

Journée d'étude

5 mars 2026

Intervention de la Direction Générale du Travail (DGT)

- 1. Fonds d'investissement dans la prévention des risques professionnels** – présenté par Marie-Lise Carton-Zito
- 2. Bilan PST4 et travaux sur le PST5** – présenté par Julie Barrois
- 3. Enquête sur l'activité des SPST** – présenté par Quentin Boucher
- 4. Point d'étape sur l'interopérabilité** – présenté par Quentin Boucher
- 5. Point d'étape sur sujets divers** : certification, PADHUE, attractivité – présenté par Quentin Boucher

Commission d'étude

CHIFFRES CLES ET RAPPORT DE BRANCHE 2025-2026



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe oublié ?
Contactez : m.lyonnet@presanse.fr

CONNEXION

Copyright©1999-2026 SAS Qualios®
QUALIOS® - version 14.2602.011521

Ouverture : 18 février 2026
Délai : 17 avril 2026

Ghislaine BOURDEL

Nouveautés Rapport de branche

Formulaire RH Nouveaux groupes d'emplois suite à la nouvelle classification

Infirmiers (DE et de santé au travail)	
Assistants médicaux et de l'équipe pluridisciplinaire	
Conseillers en prévention des risques professionnels	
Autres salariés de la filière prévention*	
Fonctions support	
Total autres fonctions	
Total Médecins + autres fonctions	

Idem pour les autres formulaires qui demandent une répartition par groupe d'emplois

Nouveautés Rapport de branche

Formulaire Rémunération

Nouvelles questions sur les logiciels de paie et les SIRH

Quel logiciel de paie utilisez-vous ?	
Quel SIRH utilisez-vous ?	
Si non, envisagez-vous de vous doter d'un SIRH dans l'année ?	☐ Oui ☐ Non ☒

Nouveautés Rapport de branche

Formulaire Rémunération – Fichier de salariés

Nouveau fichier uniquement en CCN 2024

Votre fichier 2024	Fichier vierge 2025
Fichier 2024 non disponible en raison de la modification de la classification des emplois conventionnels	
	Aucun fichier  

Réintégration des formulaires Retraite et Prévoyance et de la partie sur les régimes du formulaire Santé

Nouveautés Rapport de branche

Formulaire Dialogue social et suivi accords de branche

Nouvelles questions suite à l'accord du 18 décembre 2025

Avez-vous formalisé un accord collectif ou une charte interne de télétravail (en cohérence avec l'accord-cadre de branche) ?

Avez-vous négocié ou mis en place un accord interne / charte / note de service sur le droit à la déconnexion ?

Prenez-vous en compte la durée totale du congé parental d'éducation dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté ?

Avez-vous prévu des possibilités d'aménagement des horaires des salariés en situation de proche-aidance ?

Avez-vous prévu des possibilités d'aménagement des horaires pour la rentrée scolaire ?

Avez-vous mis en place des mesures d'accompagnement des personnes atteintes de maladies chroniques ?

Avez-vous programmé, au cours des 2 dernières années, une action de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail ?

Avez-vous communiqué auprès des salariés des outils/supports sur la thématique des violences sexistes et sexuelles au travail ?

Avez-vous désigné un référent ou un binôme «Harcèlement sexuel et agissements sexistes » ?

Avez-vous prévu une formation initiale ou de renouvellement pour les référents au cours des 2 dernières années ?

Avez-vous intégré un paragraphe rappelant les principes de non-discrimination dans les convocations aux entretiens de recrutement ?

Avez-vous formé au moins une personne en charge du recrutement à la non-discrimination à l'embauche ?

Proposez-vous systématiquement aux salariés un entretien de parcours professionnel de retour suite à un congé de maternité, d'adoption, parental d'éducation ou de proche aidant ?

Utilisez-vous la trame de BDSE mise à disposition par la branche ?*

** trame développée par la branche en 2026*

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Gouvernance

Répondre à ce formulaire après les élections

CA

Nombre de nouveaux administrateurs employeurs
nommés pour la première fois en 2026

Nombre de nouveaux administrateurs salariés nommés
pour la première fois en 2026

Le président du Service a-t-il changé en 2026 ou est-il prévu qu'il change?

CC

Nombre de nouveaux membres de la CC employeurs nommés pour la
première fois en 2026

Nombre de nouveaux membres de la CC salariés nommés pour la
première fois en 2026

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Cadre de l'activité

Suivi des audits

QUALITE - CERTIFICATION	
SPEC 2217	
Dernier niveau obtenu	----- ▼
Date d'obtention du certificat	
Une nouvelle demande d'audit a-t-elle été effectuée ?	☒ Oui ☐ Non 
Quel niveau a été demandé ?	----- ▼
A quelle date la demande a-t-elle été effectuée ?	
Date ou période prévue pour cet audit	

Anticiper la possibilité d'apprécier la satisfaction des ETT

Pouvez-vous exprimer les résultats des enquêtes de satisfaction par Code NAF pour distinguer les secteurs d'activité (par exemple l'intérim) ?	☐ Oui ☐ Non 
--	---

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Partenariat et organisation

Distinction de la demande et de la prise de rendez-vous en ligne

PORTAIL ADHÉRENTS	
Permet-il la demande de rendez-vous en ligne ? (à minima pour les VIP initiales, SIR embauche et Reprises)	☐ Oui ☐ Non ☒
Permet-il la prise de rendez-vous en ligne (ou disposez-vous d'un outil spécifique permettant la prise de rendez-vous en ligne) ?	☐ Oui ☐ Non ☒
Si oui, combien de rendez-vous en ligne ont-ils été pris en 2025 ?	

Focus sur les solutions dédiées aux ETT

Avez-vous mis en place des solutions dédiées au suivi des salariés des ETT (créneaux dédiés, personnels dédiés..)?	☐ Oui ☐ Non ☒
--	--

Application mobile pour les salariés

Proposez-vous une application mobile diffusant des conseils de prévention aux salariés ?	☐ Oui ☐ Non ☒
--	--

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Adhérents et activité

Salariés des particuliers employeurs

Avez-vous signé une convention avec le SPSTN pour le suivi des salariés des particuliers employeurs ?	☐ Oui ☐ Non ☒
Si oui, combien de salariés ont-ils été pris en charge en 2025 ?	

Salariés multi-employeurs

Combien de salariés multi-employeurs avez-vous identifiés dans vos effectifs en début d'année ? *	
Quel est le montant des avoirs ou réductions de cotisation consentis en 2025 en application de la mutualisation de la cotisation des multi-employeurs (en euros) ?	

**Salariés concernés par le Décret n°2023-547 du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs; ne comptabiliser qu'une fois chaque salarié*

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Adhérents et activité

MPC et délégations vers les infirmiers

Nombre de conventions signées avec un MPC (médecin praticien correspondant)	
Si une ou plusieurs, nombre de visites réalisées par les MPC en 2025	
% de médecins utilisant des protocoles de délégation vers les infirmiers	

Remplacement du nombre de visites réalisées dans les délais réglementaires par le délai moyen

Délai moyen entre la date de la demande et la réalisation de la visite (en jours)	
Visites d'embauche	
Visites de reprise	
Visites de préreprise	
Visites à la demande	

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Adhérents et activité

Ajout des visites pour Ancima, également dans le tableau du nombre de visites, et demande du nombre d'attestations délivrées

Travailleurs selon le type de suivi au 31/12/2025		
(nombre de salariés)	Secteur privé	Secteur Public
Suivi renforcé		
Dont salariés INB/travailleurs soumis aux rayonnements ionisants		
Suivi ANCIMA*		
Suivi adapté		
Suivi simple		

**Attestation de non-contre-indication médicale à autoriser (conduite de certains équipements et réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension (conformément au décret n°2025-355 du 18 avril 2025)*

Nouveautés Chiffres clés

Formulaire Adhérents et activité

Pour affiner les indicateurs des AMT

Nombre d'établissements où il est possible de réaliser une FE ou un accompagnement au DU au 31/12/2025 (exclure les adhérents sans établissement physique sur le périmètre du Service, les établissements des salariés éloignés ou détachés...)	
Nombre de salariés de ces établissements	

PDP

Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP toujours en activité ou en reconversion professionnelle à la clôture de la prise en charge	
Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP toujours en activité ou en reconversion professionnelle 6 mois après la clôture de la prise en charge	

Application mobile MaSanTprev

Commission d'Etude du 5 mars 2026

Guy COURGEY – Arnaud BONDUELLE

Rappel des fondamentaux



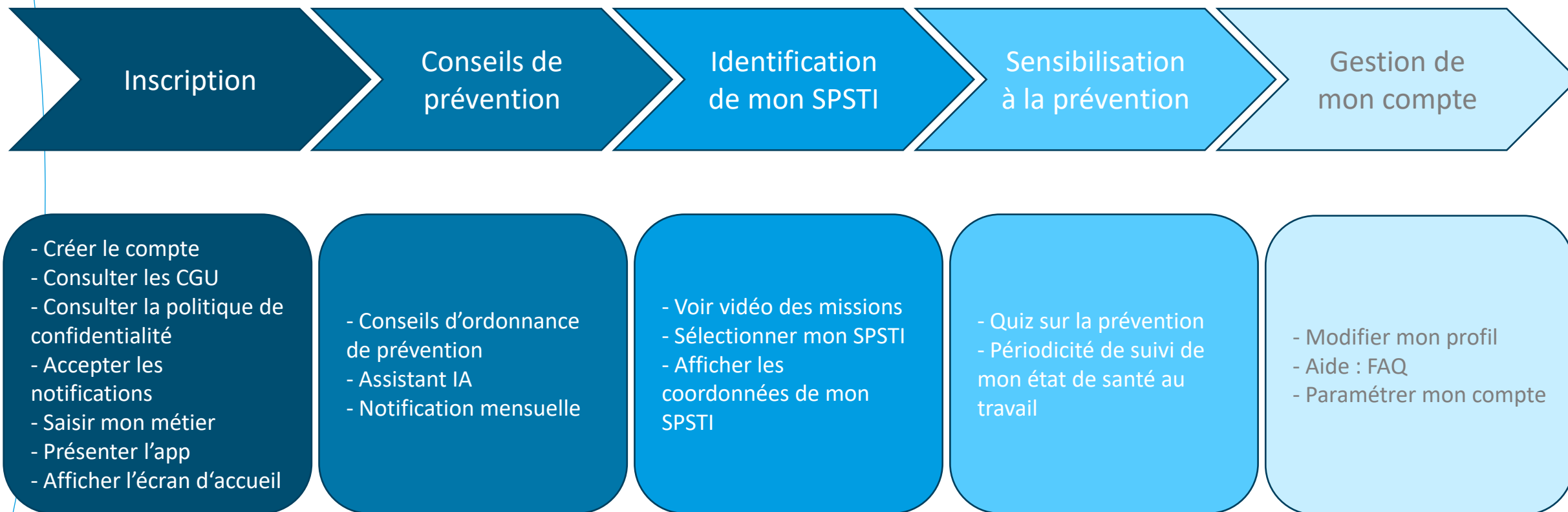
Démonstration



Démonstration de l'application mobile MaSanTprev

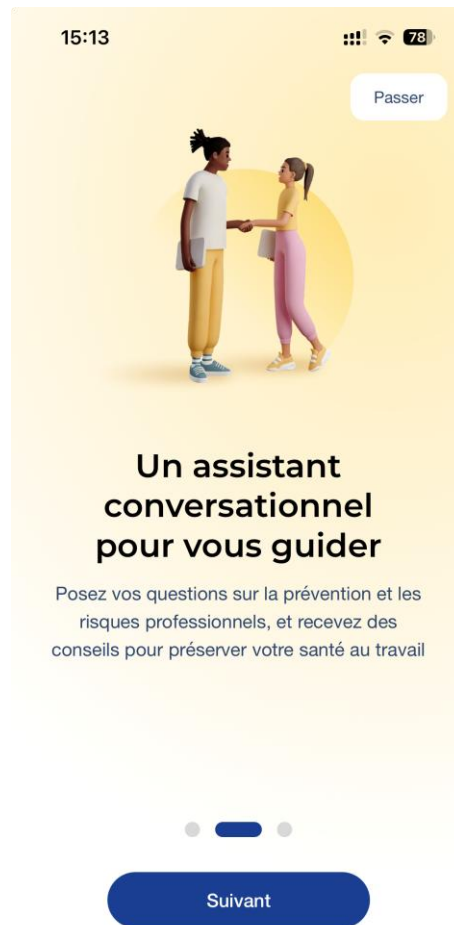
Application mobile de conseils en prévention

■ Parcours utilisateur



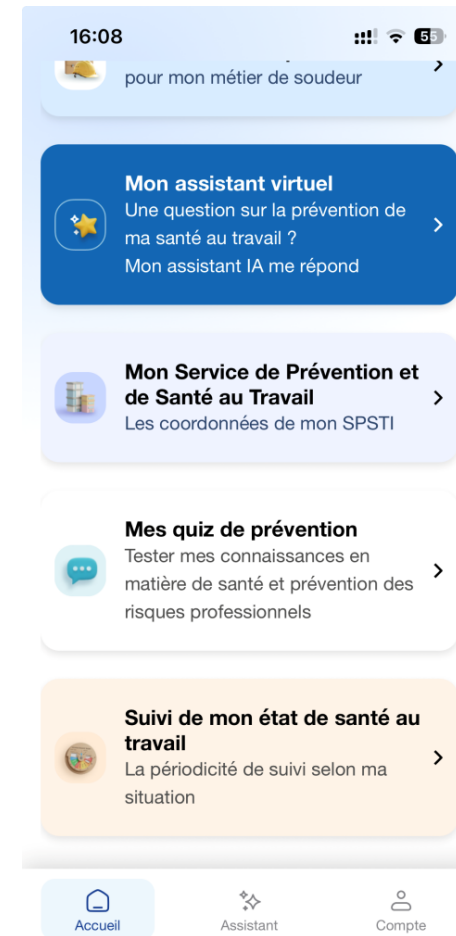
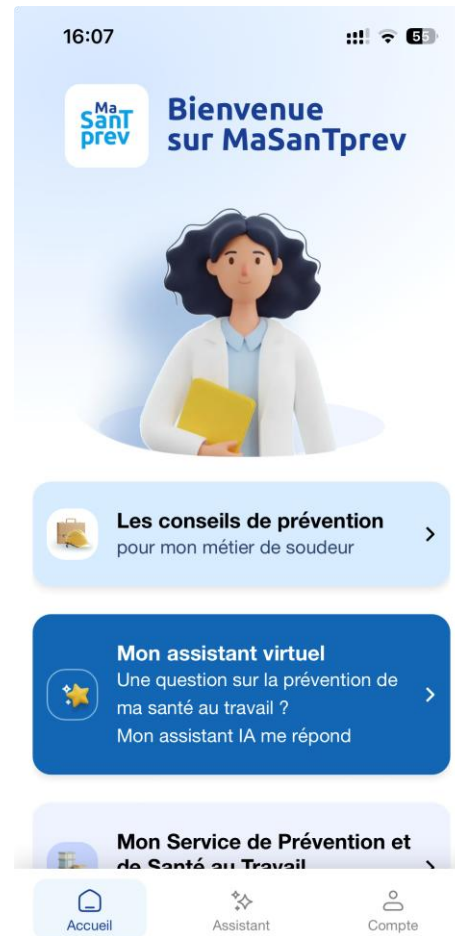
MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Présentation de l'app



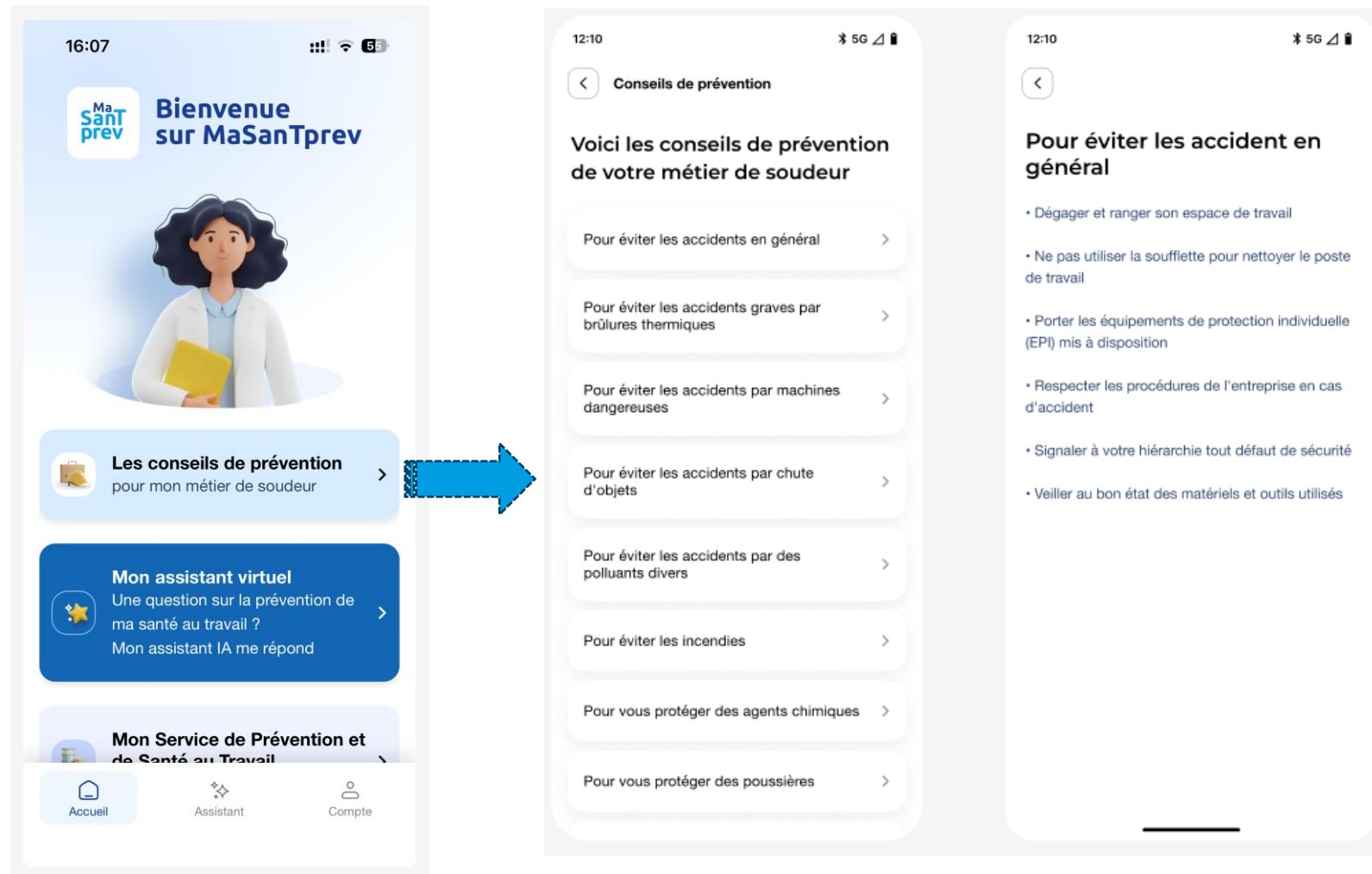
MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Accueil



MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Conseils de prévention



MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Assistant virtuel (IA)

09:07

Assistant MaSanTprev

Je travaille toute la journée sur un fenwik

Il semble que vous fassiez référence à un fenwick, un type de chariot élévateur souvent utilisé en entrepôt ou en logistique. Pourriez-vous me préciser votre métier exact (par exemple : cariste, préparateur de commandes, magasinier, etc.) ? Cela me permettra de vous fournir des conseils de prévention adaptés à votre activité.

Je conduis un chariot

Voici les recommandations de prévention pour votre métier de cariste, afin d'assurer votre

Taper votre demande ...

Accueil Assistant Compte

09:08

Assistant MaSanTprev

Je conduis un chariot

Voici les recommandations de prévention pour votre métier de cariste, afin d'assurer votre sécurité et votre santé au travail :

1. Pour éviter les accidents en général :
Il est conseillé de porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à votre disposition et de signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité.
2. Pour éviter les accidents par chute d'objets :
Vous devez disposer d'une autorisation de conduite délivrée par votre employeur.

09:10

Assistant MaSanTprev

3. Pour éviter les accidents par heurts avec engins :
Respectez les voies de circulation matérialisées.
4. Pour éviter les accidents par des polluants divers :
Aérez et ventilez les locaux.
5. Pour éviter les accidents de la route :
Ne conduisez pas sous l'effet de substances modifiant la vigilance.
6. Pour vous protéger des troubles musculo-squelettiques (TMS) :
Respectez la règle des trois points d'appui pour monter et descendre de la cabine.

09:11

Assistant MaSanTprev

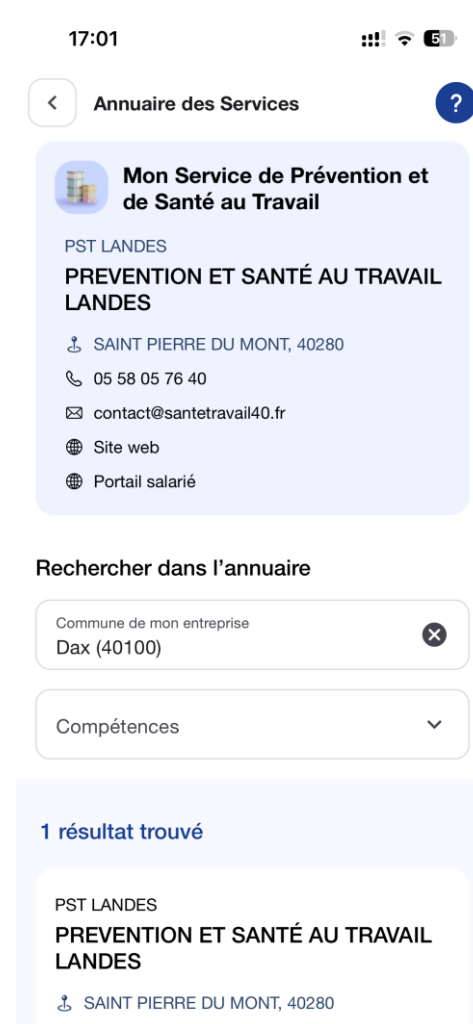
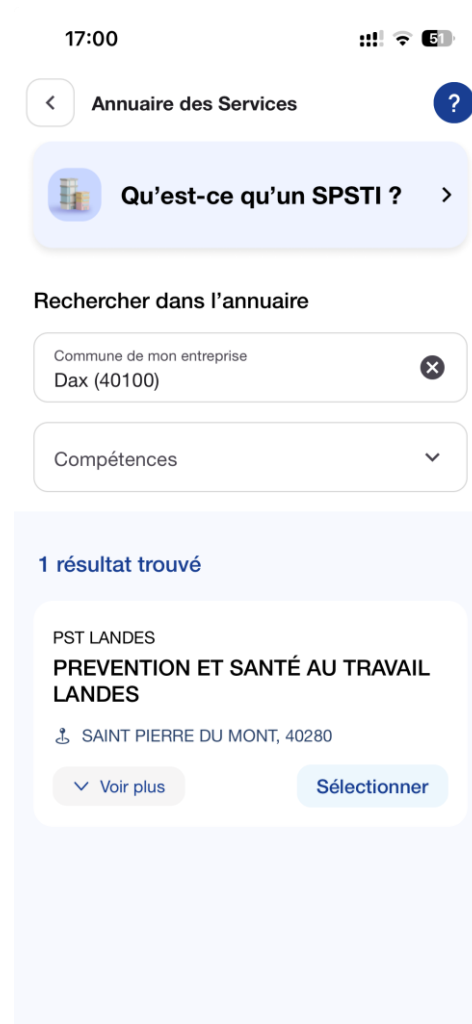
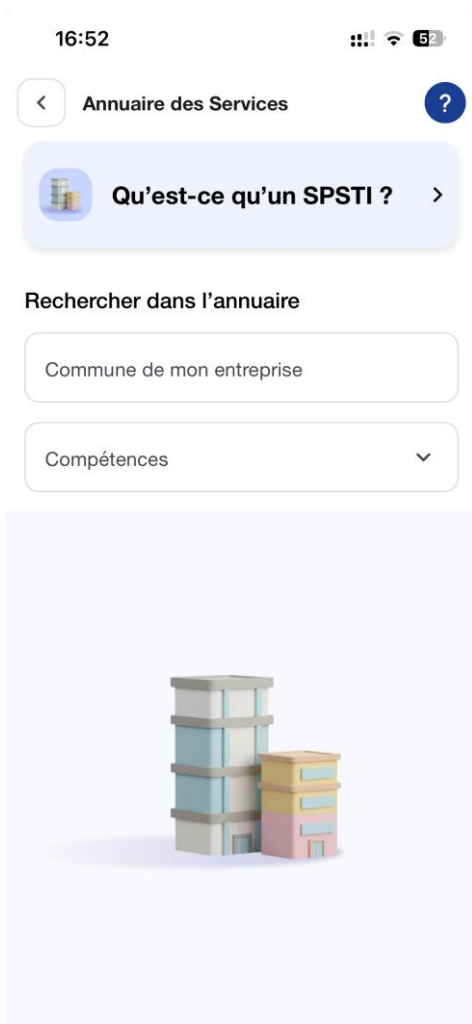
points d'appui pour monter et descendre de la cabine.

7. Pour vous protéger du bruit :
Portez les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à votre disposition.
8. Pour protéger vos pieds et vos jambes :
Portez des chaussures avec semelles antidérapantes et fermées.
9. Pour protéger globalement votre santé :
Pratiquez régulièrement une activité physique.

Si vous avez d'autres questions ou souhaitez aborder un autre aspect de votre activité, n'hésitez pas à me le demander.

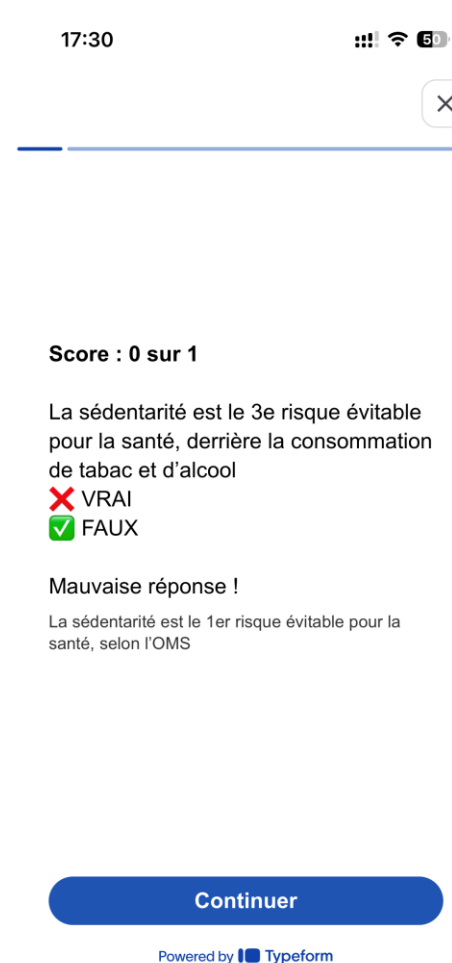
MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ SPSTI



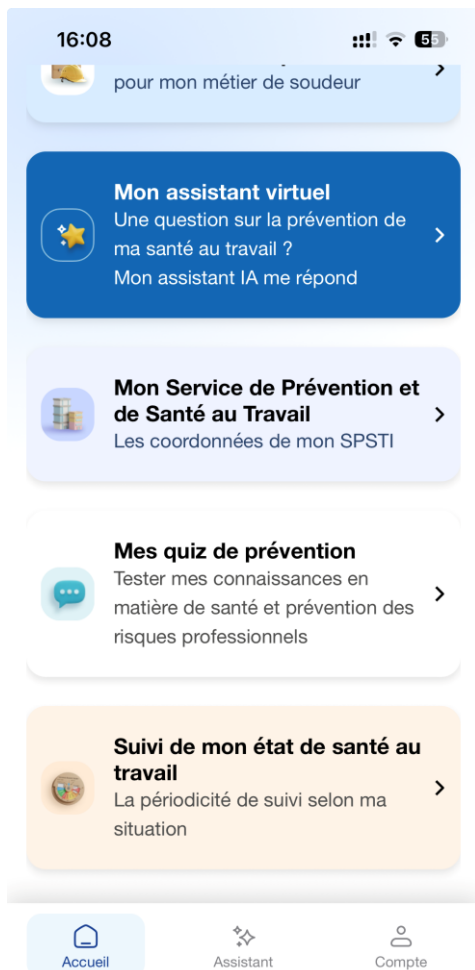
MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Quiz



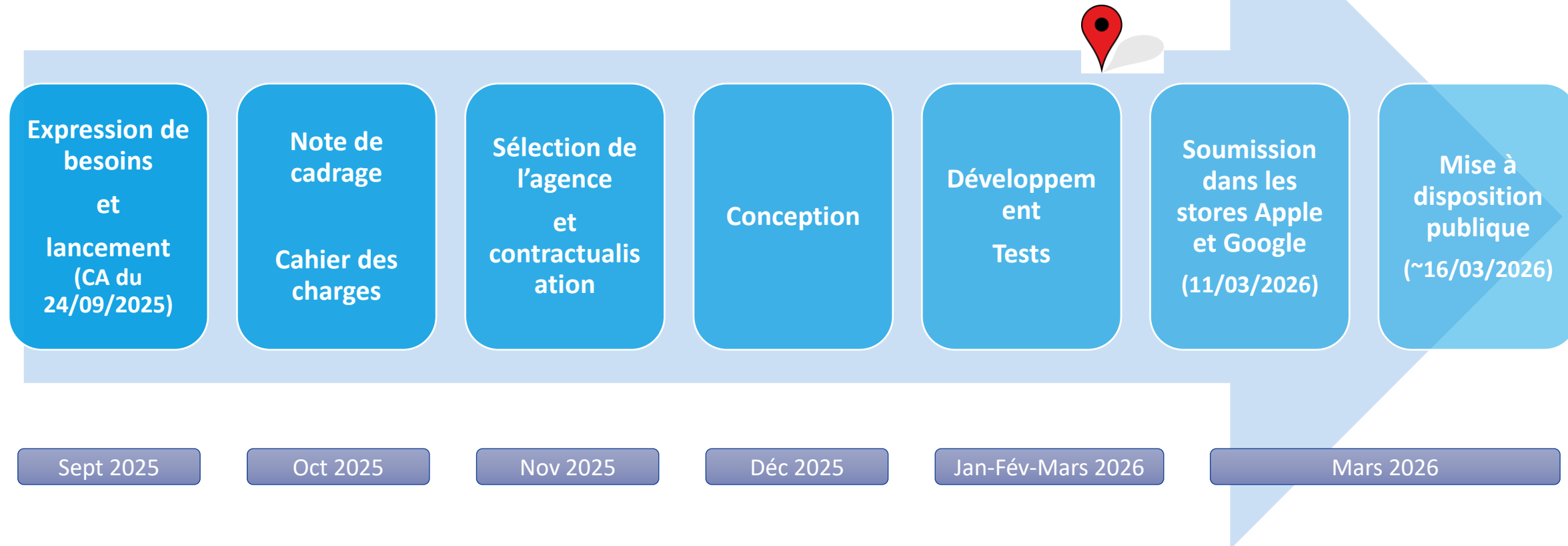
MaSanTprev – Sélection d'écrans

■ Suivi de mon état de santé – Périodicités des visites



MaSanTprev – Étapes du projet de la version 1

■ Création de l'App V1



Etudes des configurations adaptées à l'usage de la téléconsultation dans les SPSTI

Commission d'Etude du 5 mars 2026

Arnaud BONDUELLE

Téléconsultation – étude des configurations adaptées

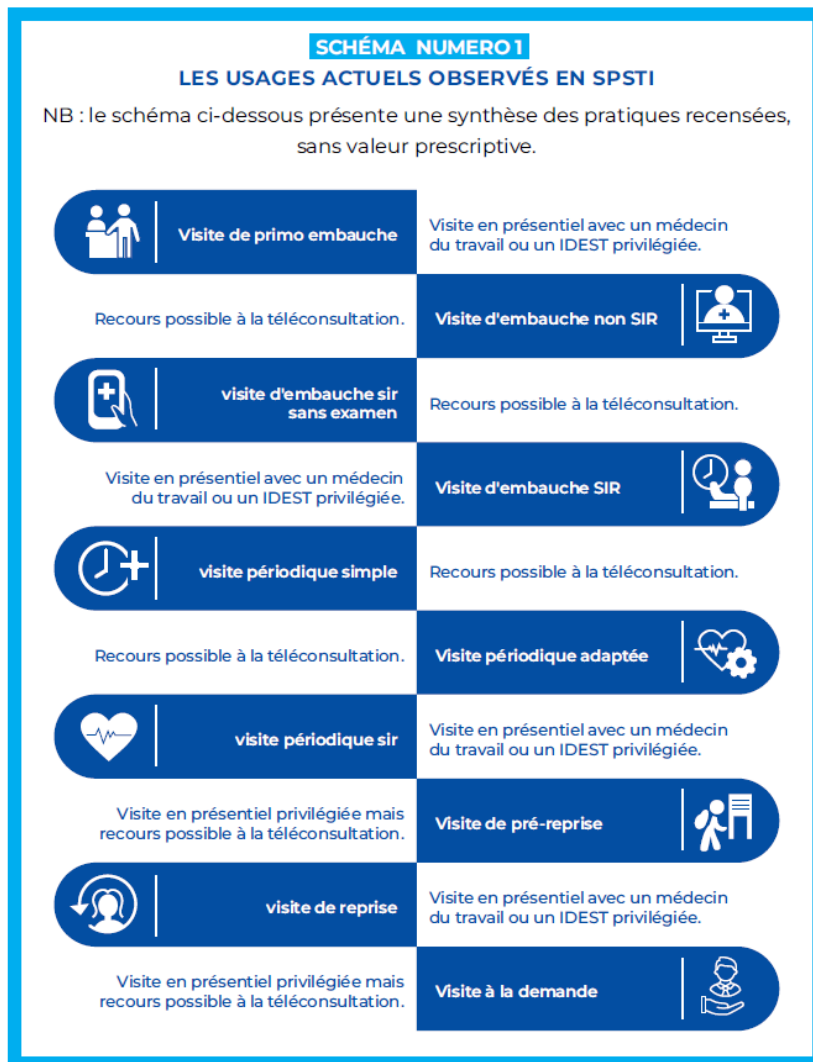


PRÉAMBULE	4
1 Connaître et respecter le cadre légal et réglementaire	6
2 Identifier avec pertinence les publics concernés par la téléconsultation	8
3 Cibler avec pertinence les types de visite propices à la téléconsultation	10
4 Identifier et actionner les leviers organisationnels favorables à la téléconsultation	14
5 Cas d'usage	26
6 Utiliser les outils de téléconsultation adaptés	31
7 Accompagner les professionnels dans l'usage de téléconsultation	33
8 Anticiper les coûts de la téléconsultation	34
9 Prévoir l'évaluation et initier un processus d'amélioration continue	35
CONCLUSION	36

**Pour un usage
raisonné de la
téléconsultation**

**A quels
moments la
téléconsultation
présente t-elle
un intérêt ?**

Téléconsultation – synthèse des pratiques recensées



1. Les visites rarement organisées en téléconsultation

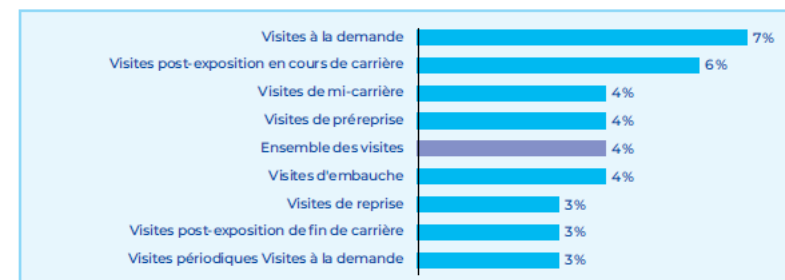
La première rencontre entre le médecin du travail et le travailleur tend, dans la plupart des cas, à être réalisée en présentiel. Les services soulignent l'importance de ce moment fondateur pour établir la relation de confiance et apprécier les éléments non verbaux.

De même, les visites relevant de la Surveillance Individuelle Renforcée (SIR), en particulier lorsqu'elles impliquent des examens cliniques ou paracliniques, se prêtent difficilement à une réalisation à distance ; elles nécessitent notamment des examens complémentaires (audiométrie, visuels, urinaires) qui exigent des équipements spécifiques et un environnement contrôlé. Dans certaines organisations, cette règle figure explicitement dans une charte.

2. Les visites identifiées par les professionnels comme pouvant relever d'une modalité distancielle

Selon les retours des praticiens, certains types de visites semblent se prêter, davantage que d'autres et sous certaines conditions, à une modalité de téléconsultation :

► **Les visites à la demande du salarié ou de l'employeur,** lorsqu'elles portent sur des questions simples ou de suivi. Les services rapportent qu'elles représentent une part significative des téléconsultations (parfois plus de la moitié).



Part des téléconsultations pour chaque type de visites en 2024
(médecins du travail et infirmiers en santé au travail) *

Téléconsultation – Charte des bonnes pratiques

Charte des bonnes pratiques de la TÉLÉCONSULTATION

- La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel de santé de donner une consultation à distance à un salarié.
- Toutes les situations ne permettant pas de rendre un avis en téléconsultation. Le salarié ou l'employeur peuvent en faire la demande mais **seul le professionnel de santé peut juger s'il peut rendre son avis en téléconsultation** ou si un rendez-vous en présentiel est nécessaire.
- Les lois et règlements applicables aux conditions d'exercice, aux règles de déontologie et aux standards de pratique clinique s'appliquent à l'identique pour la consultation et la téléconsultation.
- Les actes de téléconsultation sont **strictement réservés au consentement libre et éclairé du salarié**, en application notamment des dispositions des articles L. 1112 et L. 1114 du code de la santé publique.
- Lorsque la visite ou l'examen en téléconsultation est réalisé sur le lieu de travail, l'employeur met, si nécessaire, à disposition du travailleur un local adapté permettant le respect des conditions mentionnées à l'article précédent. (Article R6124-41 du code du travail)

La téléconsultation par Prevaly

L'espace salarié

- L'espace salarié en ligne intègre un outil de téléconsultation sécurisé, directement connecté à notre logiciel métier. Son éditeur est certifié hébergeur de Données de Santé et conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27701.
- Toutes les recommandations de l'Agence du Numérique en Santé sont scrupuleusement appliquées. La vidéo de téléconsultation est chiffrée de bout en bout et peut passer stockée après la session.
- Les exigences de la CHU, sont pleinement respectées : une notice d'information est remise au salarié en amont, et son consentement est recueilli directement via son espace personnel.
- Grâce à une authentification à double facteur, le salarié peut accéder à son espace et participer à la téléconsultation en toute sécurité.

Les prérequis

- Un matériel adapté**
Un ordinateur, une tablette ou un téléphone équipé d'une webcam et d'un micro.
- Une connexion stable**
Une connexion internet à un réseau stable, avec un débit suffisant.
- Un lieu adéquat**
Une pièce fermée, sans passage ni autre personne, avec une luminosité suffisante.

VRAI/FAUX de la Téléconsultation

Un salarié peut faire une téléconsultation avec son collègue à côté de lui (bureau partagé, open space...)	Il est préférentiel de tester le matériel et la connexion avant la rendez-vous	Un travailleur itinérant peut réaliser la téléconsultation en se déplaçant (sur vol, dans les transports...)	Un professionnel de santé peut refuser ou annuler une téléconsultation si les prérequis ne sont pas respectés
FAUX La téléconsultation met une conversation téléphonique mais une consultation à part entière. La confidentialité des échanges doit être garantie, dans le respect du secret médical.	VRAI Cela permet notamment de vérifier que l'espace salarié est bien activé en amont et de débiter la téléconsultation dans de bonnes conditions.	FAUX La téléconsultation doit impérativement être faite quand le travailleur est pleinement disponible pour l'examen, sans même en changer sa sécurité.	VRAI Le travailleur doit se présenter à son supérieur dans les mêmes conditions que celles d'une consultation en présentiel et dans un local adapté. A défaut, la consultation ne pourra être assurée.

www.prevaly.fr

Prevaly
Société par Actions Simplifiée
10 rue de la République - 92000 Nanterre
01 83 10 10 10 - contact@prevaly.fr

1. Définir les règles de bon usage

La charte fixe les conditions concrètes dans lesquelles une téléconsultation peut se dérouler. Les règles édictées portent généralement sur quatre dimensions :

► **Les lieux autorisés** : par exemple, il est généralement attendu que la téléconsultation se déroule dans un espace fermé, calme et garantissant la confidentialité.

Certains services ont jugé nécessaire de préciser les interdictions de manière explicite, en rappelant par exemple, à la suite de plusieurs alertes, qu'une consultation ne peut pas avoir lieu dans un *open space*, dans un véhicule, sanitaires etc.

Ces exemples concrets permettent d'éviter toute ambiguïté et de prévenir les dérives observées lors des premières expérimentations.

► **Les conditions techniques** : une connexion internet stable, une caméra et un micro fonctionnels sont requis. La charte peut préciser que, lorsque le salarié ne dispose pas d'un environnement technique adapté, il doit être orienté vers un centre du service qui met à disposition un espace équipé.

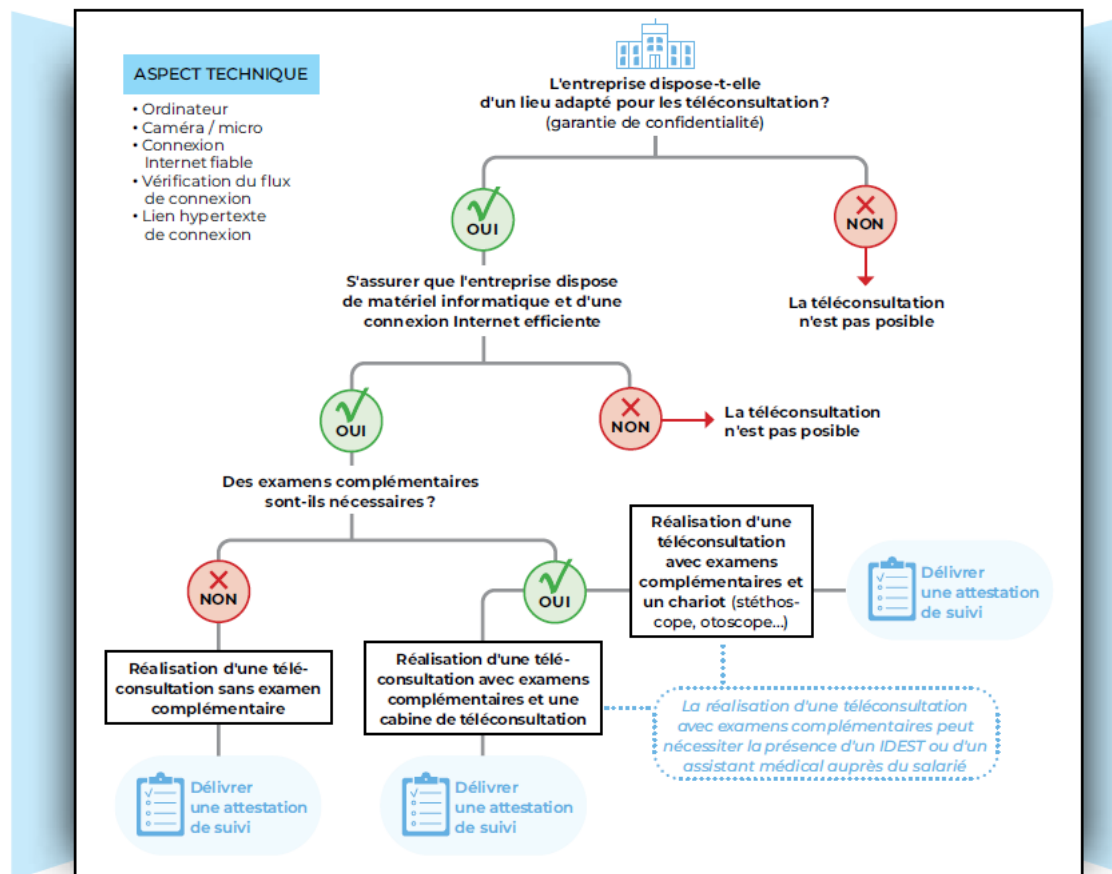
► **Les comportements attendus** : il est attendu que le salarié soit seul durant la téléconsultation et qu'il se présente dans des conditions similaires à celles d'une visite en présentiel. Il est explicitement indiqué que la présence d'un tiers ou la participation à la téléconsultation depuis un lieu bruyant (par exemple une salle de pause) est contraire aux règles de bonne pratique.

► **Les limites de la pratique** : dans certaines chartes, il est précisé que certaines visites ne peuvent être conduites en téléconsultation, en particulier lorsqu'elles requièrent un examen clinique ou des examens complémentaires (vue, audition, examens urinaires). Dans ces cas, une consultation en présentiel est systématiquement organisée.

Téléconsultation – Des arbres décisionnels

ORGANISATION D'UNE TÉLÉCONSULTATION POUR L'ENTREPRISE

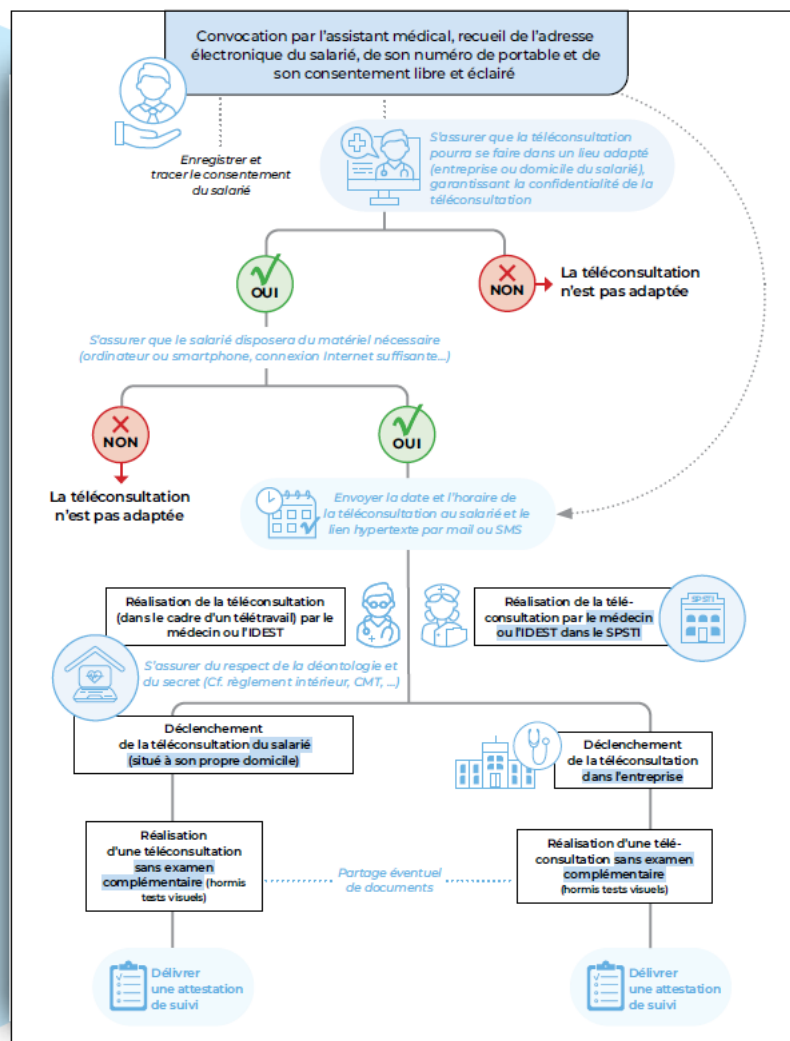
Arbre décisionnel des modalités de la téléconsultation (chariot – cabine)



Téléconsultation – Des cas d'usage

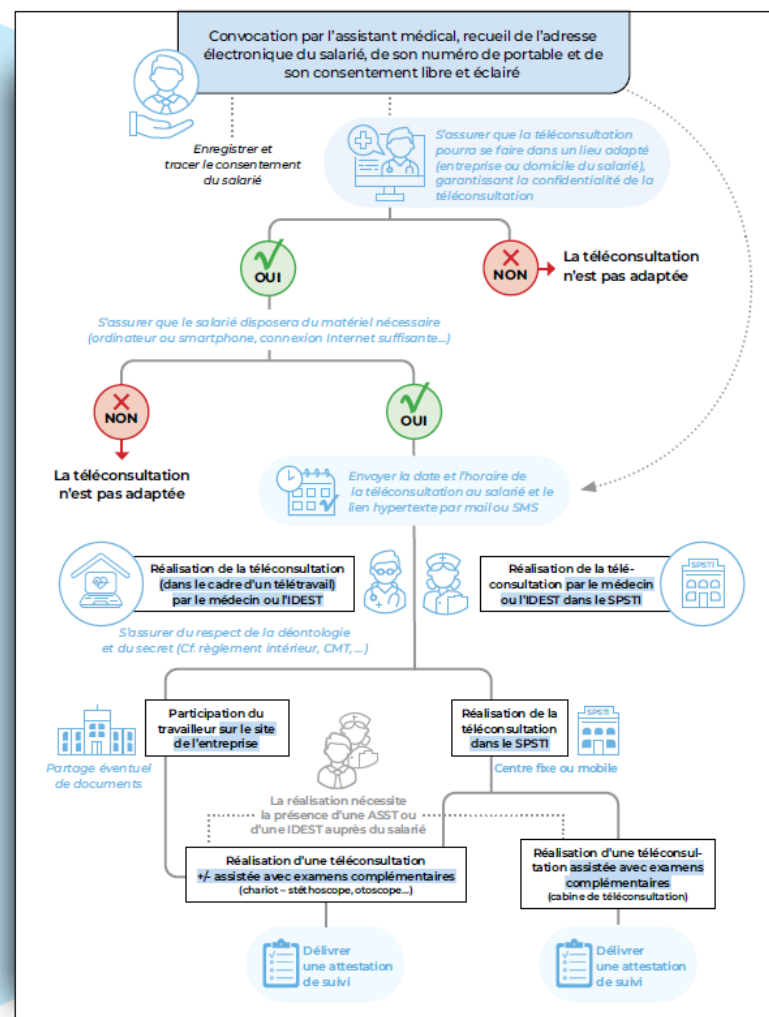
CAS D'USAGE N°1

Visite d'embauche sans examen complémentaire requis



CAS D'USAGE N°2

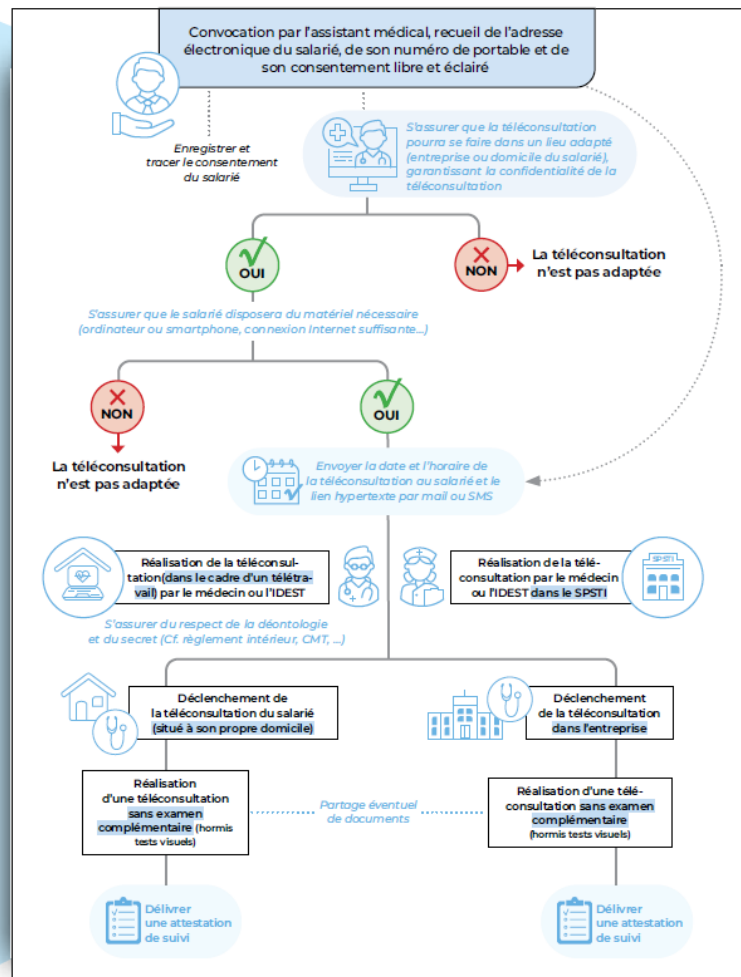
Visite d'embauche avec examens complémentaires requis a priori



Téléconsultation – Des cas d'usage

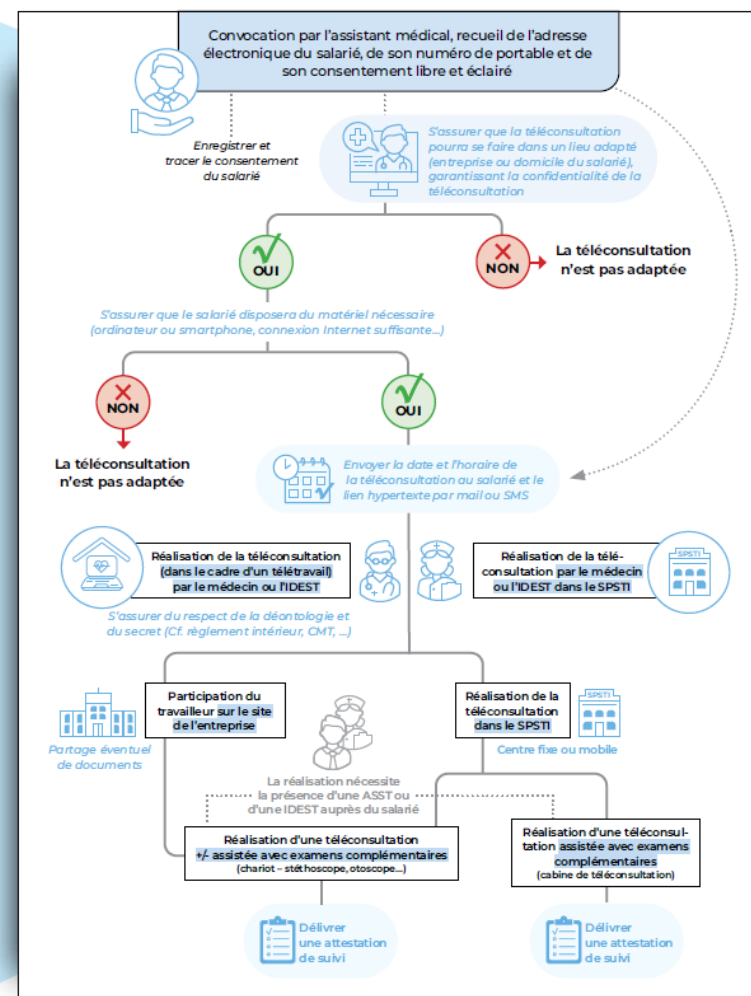
CAS D'USAGE N°3

Visite périodique sans examen complémentaire requis



CAS D'USAGE N°4

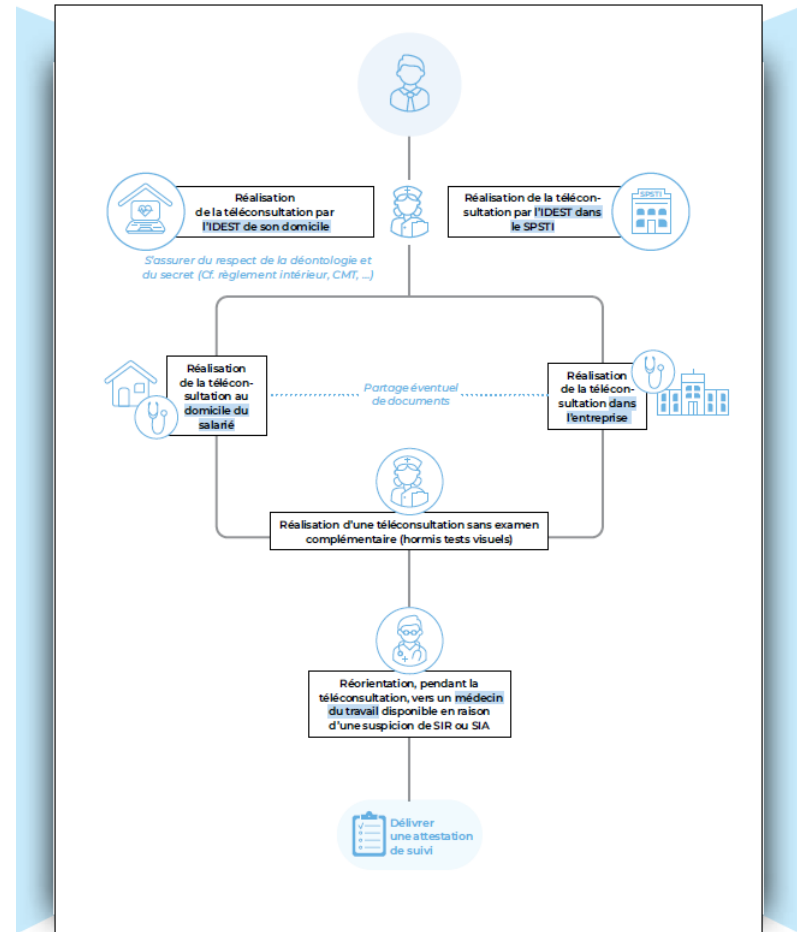
Visite périodique avec examens complémentaires requis a priori



Téléconsultation – Des cas d'usage

CAS D'USAGE N°5

Visite d'information et de prévention par une IDEST
avec possible réorientation vers un médecin du travail pendant la téléconsultation



Communication & Rencontres Santé Travail 2026

Commission d'Etude du 5 mars 2026

Arnaud BONDUELLE

Cartographie des messages

Point d'étape sur la réforme de la santé au travail : les SPSTI réussissent sa mise en œuvre

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- les **actions en milieu de travail** et l'analyse des situations réelles de travail ;
- la **prévention collective des risques professionnels** ;
- la **prévention professionnelle (PDP)**, qui suppose des cellules de concertation avec les employeurs et une coordination (Cap emploi, MDPH, services sociaux).

Financée par les entreprises, au premier chef

L'issue de la loi du 2 août 2021 repose sur un principe fondamentalement rappelé dans le débat public : **elle est financée par les entreprises**. Ce financement traduit un **sens de la prévention collective des risques professionnels**, qui est dans la prévention, la santé des salariés et le bien-être à un financement public supplémentaire et sans substituer les entreprises.

La réforme est accompagnée d'une mobilisation profonde et collective de l'ensemble des acteurs de la Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), de la prévention, leurs pratiques professionnelles et leur offre de services, leurs exigences nouvelles fixées par le législateur et les entreprises.

La réforme durable sur les finances sociales, la prévention des risques professionnels, la santé au travail interentreprises, leur stratégie. Réduire les expositions, éviter les risques, la désinsertion professionnelle constitue l'une des priorités contenir la progression des dépenses de soins et de la santé au travail.

Le succès de la réforme, les constats convergent : **la réforme a produit des effets positifs, mesurables, mesurés et évalués** par l'administration et les ministères. Dans un contexte de système de santé, la santé au travail apparaît **comme un levier qui progresse**, démontrant qu'une réforme de la santé au travail par les entreprises peut produire des résultats positifs.

La réforme n'est pas une fin en soi ; l'enjeu n'est plus de refonder, mais de consolider.

La réforme, ce sont des résultats.

Pratiques, objectivées et reconnues

La Direction générale du travail pour 2023 et 2024 dynamique. L'activité des services progresse tant que la montée en charge des actions en milieu de travail et la désinsertion professionnelle.

Les services annuels et plusieurs centaines de milliers de salariés constituent l'un des premiers réseaux de la santé publique du pays. **Peu de politiques de santé au travail aussi dense et actif.**

La loi 2023 et 2024 montre que la réforme est entrée en vigueur : progression continue de l'activité, montée en charge des actions en milieu de travail, stabilité du taux d'invalidité malgré le

- l'accès à la prévention et à la santé au travail pour **toutes les entreprises**, y compris les TPE, les PME et celles situées dans des zones rurales ou isolées ;
- le **financement des salariés**, indépendamment de leur employeur ou de leur statut ;
- la **proximité** et une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire.

La réforme n'est pas un principe abstrait : elle est organisée, elle est concrète, elle est garantie.

La prévention est un droit partout, pas un service là où c'est rentable.

La réforme de dérégulation ou de libéralisation de l'activité ferait obligation structurante. Les nouveaux entrants se situent uniquement sur les **zones géographiques, les secteurs et les entreprises rentables**, laissant de côté les territoires moins denses, les zones rurales ou les entreprises les plus fragiles.

La réforme immédiate :

La réforme du maillage territorial, la réduction de l'offre dans quelques zones urbaines attractives, la création de véritables « **orphelins de la prévention** », entreprises et salariés.

La réforme ne crée pas plus de prévention, elle la restreint. Elle choisit les zones rentables ; la prévention doit couvrir tout le territoire.

La réforme de proximité permet un suivi effectif des salariés. Elle concerne 18,96 millions de salariés suivis pour 9,07 millions de salariés non suivis, ce volume correspond à **une d'environ une visite tous les deux ans**.

La réforme réelle du suivi assuré par les SPSTI. Il ne traduit pas une réforme de respect de périodicités maximales, mais une réforme régulière, territorialisée et adaptée aux besoins des salariés.

La réforme un principe abstrait : c'est une condition d'efficacité, de la réforme de maintien durable en emploi.

La réforme ne : il faut désormais la consolider, c'est permettre aux résultats de s'installer.

La réforme de dérégulation et de marchandisation. La réforme crée toujours des orphelins de la prévention.

La réforme de dérégulation favoriserait des modèles de travail précaires et les salariés les moins complexes, au détriment de la santé au travail.

La réforme ne pas : elle se construit dans la durée, sur le long terme.

La réforme quel résultat d'obligations réglementaires professionnelles. Aucune logique de marché ne permet une couverture équivalente dans les zones rurales.

La réforme pas plus de prévention, elle la restreint. Elle choisit les zones rentables ; la prévention doit couvrir tout le territoire.

La réforme par la DGT montrent que la prévention repose sur une présence territoriale complète.

La réforme si ou sélectif ne pourrait reproduire cette situation.

La réforme malise pas à la carte.

La réforme, la proximité et l'équité territoriale

La réforme n'est pas seulement un cadre : **elle oblige et structure** les entreprises et leurs obligations réglementaires, les entreprises qui en font la demande, quelle que soit sa localisation géographique.

La réforme la contrepartie directe de la compétence territoriale. Elle produit un effet structurant majeur : **un effet de proximité** sur l'ensemble du territoire national, une **présence de proximité** dans chaque territoire.



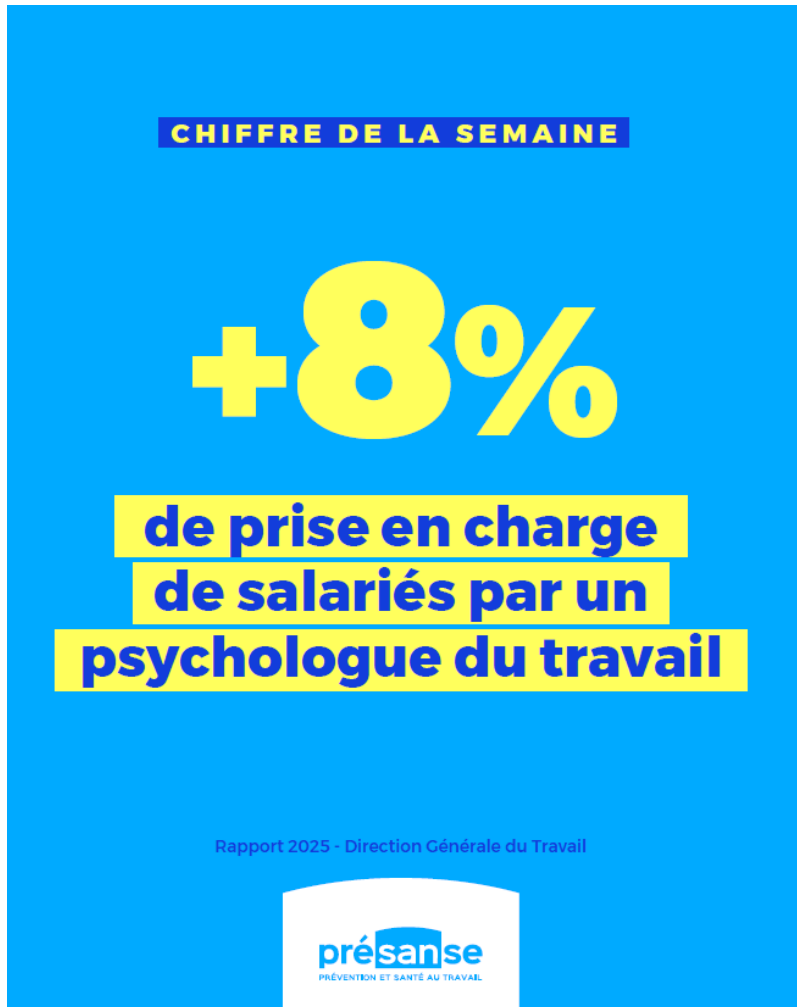
Chiffres de la semaine – nouvelle campagne



Chiffres de la semaine – nouvelle campagne



Chiffres de la semaine – nouvelle campagne



Chiffres de la semaine – nouvelle campagne



Chiffres de la semaine – nouvelle campagne

CHIFFRE DE LA SEMAINE

Visite de pré-reprise



Une anticipation toujours plus forte
du retour à l'emploi

Rapport 2025 - Direction Générale du Travail

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

CHIFFRE DE LA SEMAINE

8 700

points de visites

Une couverture de l'ensemble
du territoire

Rapport 2025 - Présanse

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

CHIFFRE DE LA SEMAINE

x4

Les actions de sensibilisation
aux situations de handicap
par les SPSTI ont été
multipliées par 4
par rapport à 2023

Rapport 2025 - Direction Générale du Travail

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

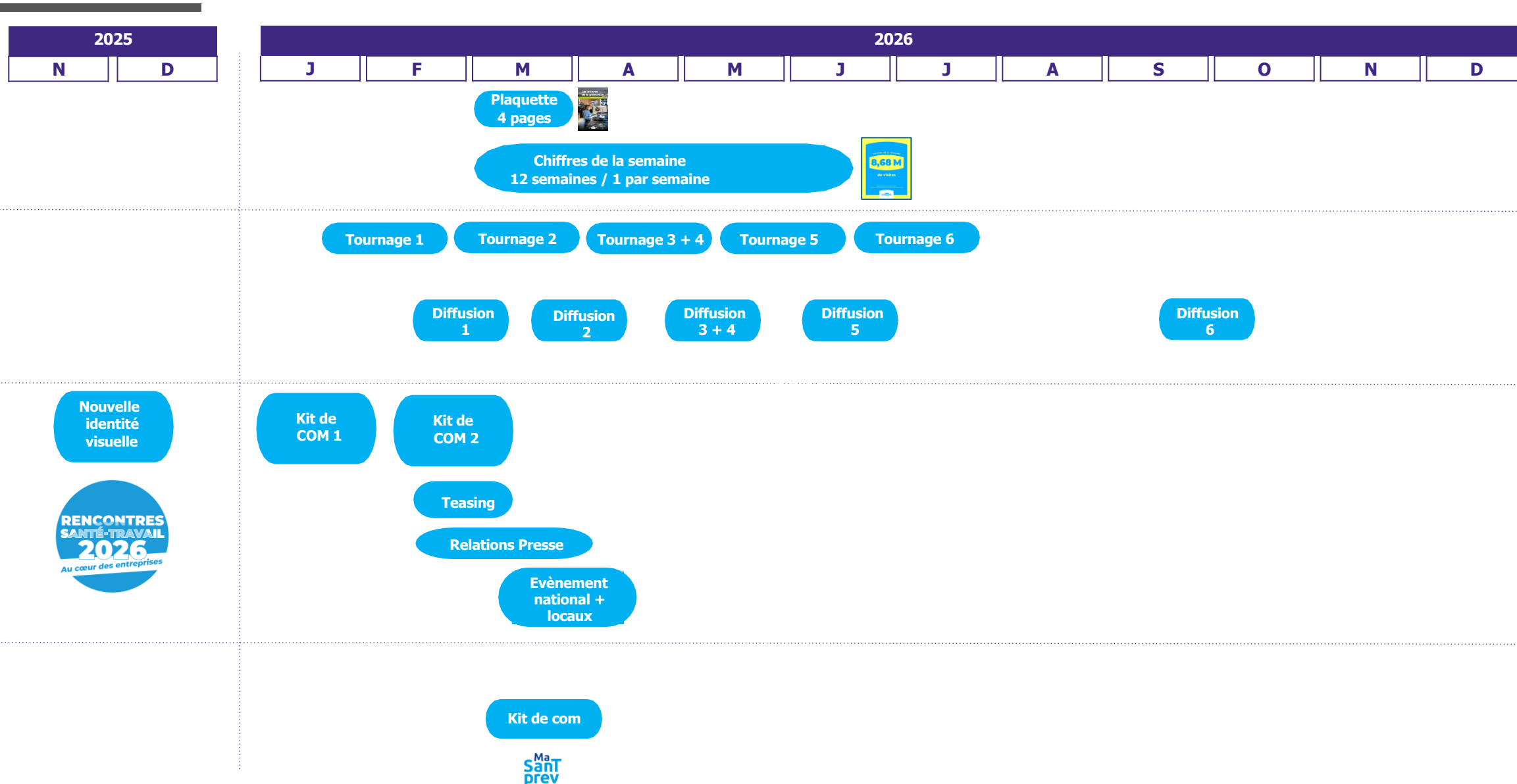
Feuille de route communication 2026

Progrès de la
Prévention

Mini-série Succès
de la Prévention

Rencontres Santé
Travail

Communication
MaSanTprev



Feuille de route communication 2026

Actualisation COM
Offre SPSTI

Bulletin Santé
Travail

Positionnement de
Présanse

Stratégie digitale

2025	
N	D

2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Motion Design



Actualisation brochures offre
socle



Numéro 2



Numéro 3



Numéro 4



Numéro 5



Numéro 6

Travail autour du recueil des
positions de Présanse

Publication livret – positions
de Présanse

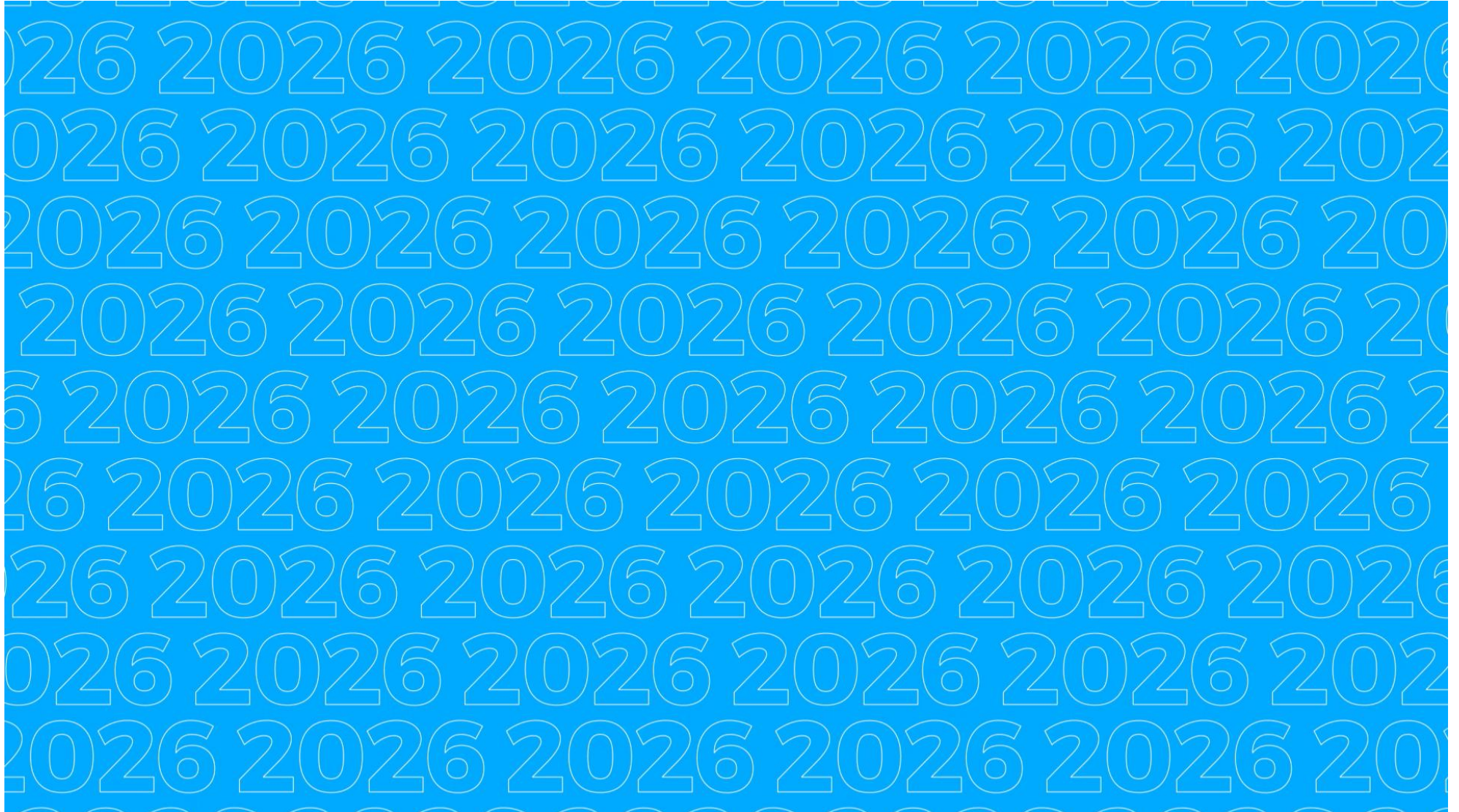
Tout au long de l'année : publication LinkedIn compte Présanse



8 – Rencontres Santé Travail (RST) 2026

- Préparation des événements territoriaux et de la séquence nationale

Nouvelle identité visuelle pour l'édition 2026



Nouvelle identité visuelle pour l'édition 2026



Un événement national au cœur des ateliers de GED



23 mars 2026

Déroulé prévisionnel :

Témoignages de travailleurs autour de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle



Une centaine d'événements planifiés dans toute la France



Actions et événements de terrain au sein d'une grande variété d'entreprises / d'environnement de travail

- Une entreprise de reconditionnement de jouets
- Une entreprise de transport routier
- Une entreprise de chaudronnerie industrielle
- Des ateliers de transformation de matières plastiques (thermoplastie)
- Un laboratoire pharmaceutique
- Une fromagerie artisanale
- Une vinaigrerie
- Un fabricant de chaussures
- Un supermarché de proximité
- Des entreprises des métiers de bouche (boucherie, restauration, hôtellerie)
- Des PME industrielles de production
- Des structures employant des salariés en situation de handicap
- Une entreprise textile ...

Négociation collective de branche & Actualités juridiques

Commission d'Etude du 5 mars 2026

Anne-Sophie LOICQ – Virginie PERINETTI

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

☐ Signature, à la majorité des OS, de l'accord du 18 décembre 2025 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Sont signataires la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST.
Accord en cours d'extension

■ Objet

Définir les orientations pour assurer et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des SPSTI.

L'objectif est que chaque SPSTI puisse développer son propre engagement et sa politique interne en la matière, dans le respect du cadre fixé par l'accord de branche.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, dans les SPSTI où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur doit engager, au moins une fois tous les quatre ans, une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Aussi, il est rappelé que l'obligation de négociation quadriennale au niveau de la branche n'exonère pas les SPSTI de leur responsabilité d'engager la négociation d'un accord égalité professionnelle ou de mettre en place un plan d'action unilatéral.

Par ailleurs, toutes les structures d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer et de publier chaque année, au plus tard le 1^{er} mars, leur index de l'égalité professionnelle (C. trav., art. L.1142-8).

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

■ Mise à disposition d'outils

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de cet accord de branche et accompagner les partenaires sociaux dans la négociation locale relative à l'égalité professionnelle, des outils méthodologiques et documents types seront proposés dans le courant du premier trimestre 2026 (*par exemple : trame d'accord, base de données thématique, accord de méthode, fiches pratiques*)

■ Thèmes retenus dans l'accord de branche

Parmi les neuf thèmes de négociation obligatoire en entreprise prévus à l'article R. 2242-2 du Code du travail, quatre axes ont été retenus au niveau de la branche, à savoir :

- **L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**
- **La sécurité et la santé au travail**
- **L'embauche et les parcours professionnels**
- **La rémunération effective.**

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

■ Modalités de suivi

- Elaboration d'un bilan annuel via des enquêtes périodiques auprès des SPSTI.
- Communication annuelle autour des actions et avancées constatées, qui pourra prendre différentes formes (exemples : newsletter thématique, fiche de synthèse...).

Ces actions visent à :

- Sensibiliser les directions, les représentants du personnel et les salariés ;
- Valoriser les pratiques innovantes ;
- Et diffuser les outils permettant d'accompagner les SPSTI dans l'application du présent accord.

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

- **Durée**

Accord conclu pour une durée indéterminée, étant précisé qu'il fera l'objet de l'ouverture d'une nouvelle négociation dans 4 ans, et qu'il pourra être révisé dans l'intervalle.

- **Entrée en vigueur**

1^{er} février 2026.

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Signature, à l'unanimité de l'accord portant sur les RMAG 2026

Sont signataires la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, la CFTC et le SNPST.

Demande d'extension dans les prochains jours

L'accord prévoit une augmentation des RMAG de 1 % au 1^{er} janvier 2026.

+ signature, à l'unanimité de l'accord portant sur les frais de déplacement et de repas.

Au 1^{er} mars 2026 : les frais de repas passent de 20 € à 20,50 € et les indemnités kilométriques **vélo** passent de 0,31 € à 0,33 €.

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Négociation en cours:

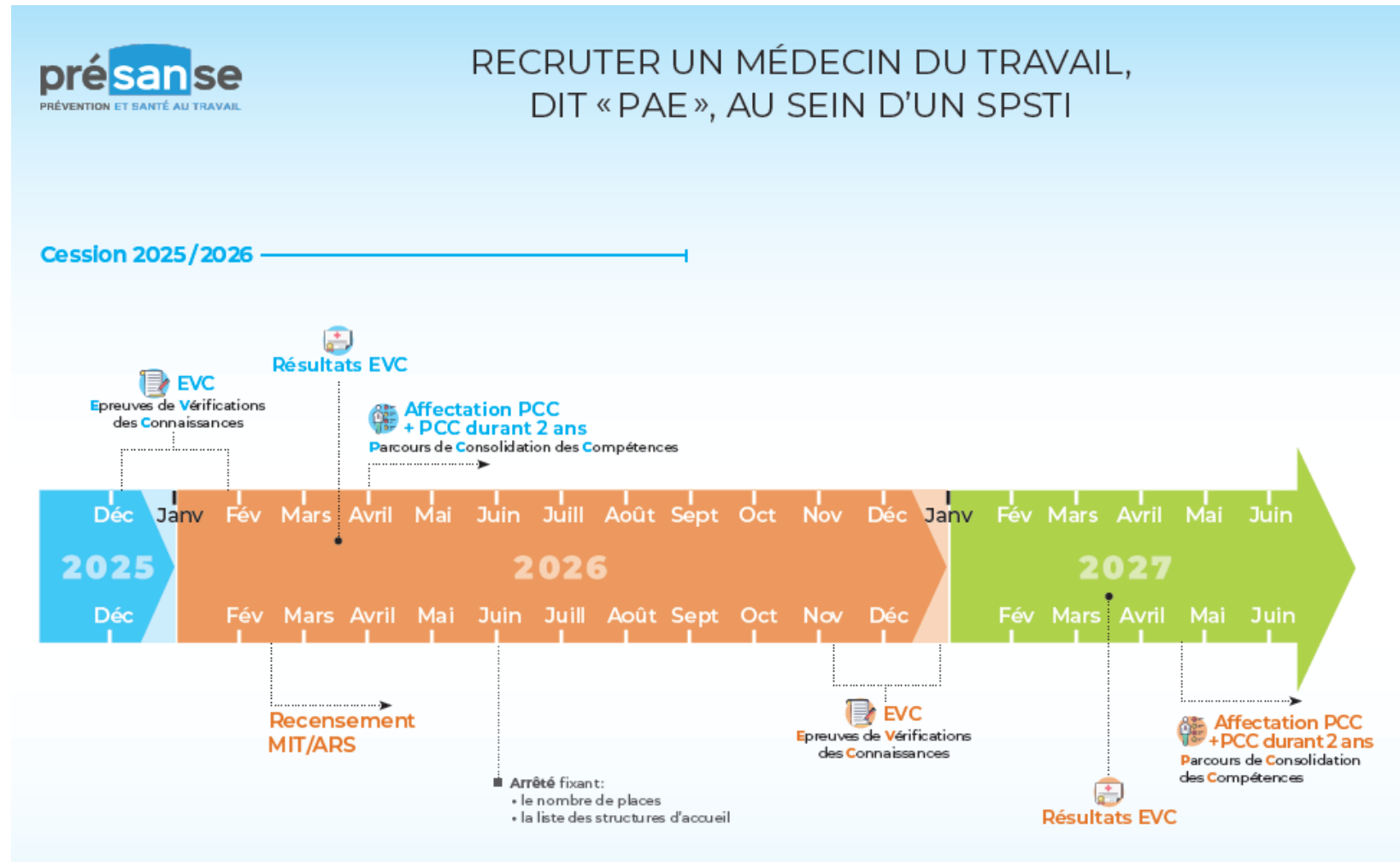
- **Accord relative à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications** : accord de méthode du 16 octobre 2025 conclu à l'unanimité. La négociation doit s'achever au plus tard le 30 juin 2026

ACTUALITES

Médecins dits PAE : recensement du besoin en cours

- ☐ Frise chronologique
- ☐ Note « points par étapes »
- ☐ Note juridique sur le volet droit des étrangers (Passeport Talent)
- ☐ Modèle de contrat

Frise chronologique



Actualités médico-techniques

Commission d'Etude du 5 mars 2026

Dr Corinne LETHEUX

ACTUALITES MEDICO TECHNIQUES

Journées Santé-Travail 2026

Journées Santé Travail 2026

Appel à communication ouvert – Calendrier

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2026

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Février 2026

De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP

Un continuum d'accompagnement pour une démarche de prévention construite et globale

Les actions de Santé au travail des SPSTI s'inscrivent dans un continuum cohérent, de la prévention primaire au maintien en emploi.

Cette complémentarité permet de renforcer l'appropriation par les entreprises de l'évaluation du risque et leur engagement dans prévention, notamment de la désinsertion professionnelle.

La prévention de la désinsertion professionnelle doit reposer sur l'évaluation des risques et le suivi de l'état de santé au travail et réinterroger la prévention primaire.

Vos communications permettront de témoigner de la synergie entre le SPSTI, l'entreprise et les travailleurs.

Faites une proposition de communication !

Les témoignages des Services sont notamment attendus sur les thématiques suivantes :

- ① **Construire le diagnostic de terrain : repérage, analyse du travail réel et contributions pluridisciplinaires**
Lien de ce diagnostic de terrain avec la **fiche d'entreprise**, initiation du parcours de prévention :
 - prise en compte des éventuels écarts entre DUERP et Fiche d'entreprise ;
 - prise en compte de la FE pour le suivi de l'état de santé ;
 - complémentarité entre la vision des experts du SPSTI et celle des acteurs de l'entreprise ;
 - convergence DUERP/FE vers un plan d'actions adapté ;
 - ...
- ② **Utiliser la double connaissance de l'état de santé des travailleurs et des conditions de travail pour guider la prévention primaire, secondaire et tertiaire**
Lien entre **suivi de l'état de santé des individus** et **analyse du travail** :
 - ét...
 - ter...
 - inclus...
 - possible...
 - par le SP...
 - plans d'action...
 - identification des...
 - dans l'entreprise ;
 - analyse par secteurs, âges, genres, ... ;
 - stratégies et outils pour permettre à un maximum d'entreprises d'engager sa démarche de prévention via le DUERP - retour d'expérience sur l'accompagnement méthodologique des entreprises notamment les TPE/PME ;
 - apports de l'IA ;
 - ...

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL
13 & 14 octobre 2026
Grand Hôtel
2 rue Scribe
75009 Paris

APPEL À COMMUNICATION

De l'aide à l'élaboration du DUERP à la PDP
*Un continuum d'accompagnement
pour une démarche de prévention construite et globale*

**Appel à communication et cadre résumé
adressés dans les Services
et en ligne sur le site internet de Présanse**

**Les Services seront invités à retourner leurs
propositions de communications
avant le 7 mai 2026**

Les communications pourront illustrer les thématiques suivantes :

- ① Construire le diagnostic de terrain : repérage, analyse du travail réel et contributions pluridisciplinaires
- ② Faciliter l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel de prévention dans un maximum d'entreprises
- ③ Utiliser la double connaissance de l'état de santé des travailleurs et des conditions de travail pour guider la prévention primaire, secondaire et tertiaire
- ④ Prévenir la Désinsertion Professionnelle : du repérage des facteurs de désinsertion à l'accompagnement individuel et collectif
- ⑤ Communiquer vers les employeurs et les salariés : leviers pour une culture de prévention durable
- ⑥ Traçabilité, données, veille sanitaire : contribuer à l'amélioration de la prévention
- ⑦ Organiser le travail du SPSTI pour des parcours de prévention pluriannuel

**Nouvelles Fiches Action en Toxicologie
(FATOX)
mises à disposition des SPSTI**

Productions du Groupe ASMT Toxicologie

Nouvelles Fiches Action en Toxicologie (FATOX) mises à disposition des SPSTI

05/01/2026

Actions en toxicologie des SPSTI

Fiche n°6 – SSTMC – Prévention des risques liés aux fumées de soudage

Informations générales

Nom du SPSTI	SSTMC
Région	Occitanie
Nom – Thème du projet	Prévention des risques liés aux fumées de soudage
Pilote(s) du projet et coordonnées	▪ Cécile PRADES - c.prades@sstmc.fr

Cadre de l'action

Cadre de l'action	▪ CPOM
-------------------	--------

Cible du projet

Cible de l'action	▪ Adhérents ▪ Travailleurs
Secteur(s) concerné(s) (code(s) NAF)	▪ 25.11Z - Métallerie ▪ 33.11Z - Réparation d'ouvrage en métaux ▪ 33.20A - Installation de structures métalliques tuyauterie chaudronnerie ▪ Autres codes NAF (structures disposant d'un atelier de soudage)
Nombre d'adhérents potentiellement concernés	▪ 27
Nombre de travailleurs potentiellement concernés	▪ Non défini à ce jour

28 FATox (2 à 4 pages) mises à disposition + Tableau de synthèse

Intérêt pour les SPSTI

- Facilitation du partage d'expériences
- Mutualisation des pratiques
- Valorisation des actions menées par les SPSTI
- Mise en relation

Public concerné

- Médecins du travail, toxicologues, équipes pluridisciplinaires

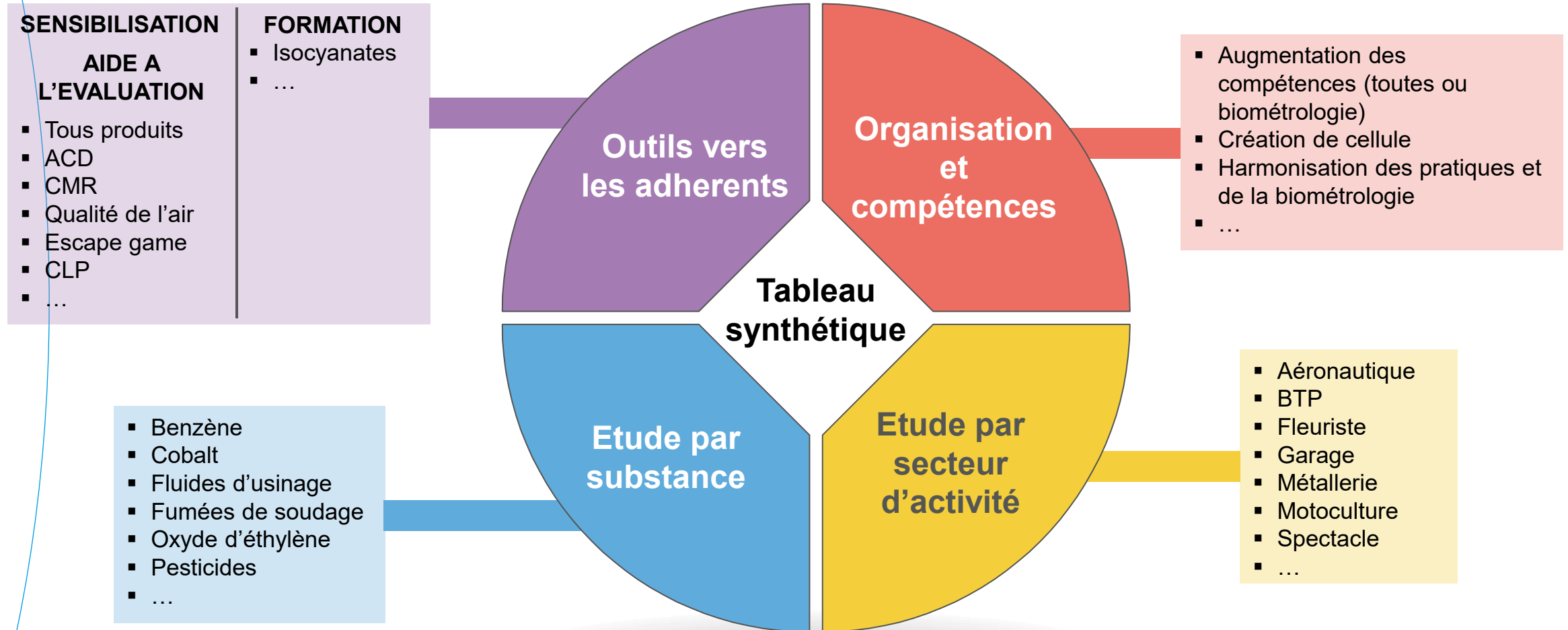
Accès aux FATox et au tableau de synthèse

Site Internet ► Espace adhérents ► Ressources ► Médico-technique ► **Toxicologie**

Base Interstis – Présanse ► **5 Médico-Technique**

Productions du Groupe ASMT Toxicologie

Nouvelles Fiches Action en Toxicologie (FATOX) mises à disposition des SPSTI



Actualisation et commande du sous-main d'aide à la saisie en Thésaurus Harmonisés

Aides à la saisie en Thésaurus Harmonisés

Nouvelle version du sous-main à la commande

THÉSAURIS HARMONISÉS

THÉSAURIS HARMONISÉS

Aides à la saisie

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
2026

Étapes clés de saisie

À chaque étape, trouvez l'aide dont vous avez besoin

TRACER LES ACTIONS SOCIALES ET DE MAINTIEN EN EMPLOI

Thésaurus

- de l'initiative de l'orientation
- du motif de la demande d'orientation
- du dispositif
- du statut du dispositif
- de la situation à l'issue du parcours
- du statut du parcours

Thésaurus

- de prévention - entreprise
- des conseils en prévention santé
- ordonnances de prévention
- des stages de prévention
- des outils de prévention
- des équipements de protection individuelle

Thésaurus

- des actions transversales

IDENTIFIER LE TYPE D'OFFRE

Thésaurus

- du type d'offre

IDENTIFIER LES UTILISATEURS

Thésaurus

- des professions utilisatrices de la base

TRACER LES DONNÉES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE L'ENTREPRISE OU DU TRAVAILLEUR*

Thésaurus

- du niveau de formation
- des habilitations électriques et des autorisations de genre
- du type de contrat
- de la situation maritale
- des communes
- des pays
- des professions
- des secteurs d'activité

Thésaurus

- des conseils en prévention santé
- ordonnances de prévention
- des stages de prévention
- des équipements de protection individuelle
- des compléments en prévention
- des tableaux de prévention
- des tableaux de maladies professionnelles

TRACER LES ACTIONS RÉALISÉES PAR LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Thésaurus

- des actions transversales

TRACER LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

Organisation / Thésaurus

- des actions en milieu de travail (AMT : codes, objectifs, moyens)
- de prévention - entreprise
- des conseils en prévention santé
- ordonnances de prévention
- des stages de prévention
- du niveau de prévention
- des équipements de protection individuelle

Organisation / Thésaurus

- des fiches
- des lieux de travail
- des associations professionnelles*
- de la taille des matériaux
- de l'état des matériaux
- de la fréquence d'exposition
- de la gravité / atteinte à la santé
- d'imputabilité

Thésaurus

- de prévention - entreprise
- des conseils en prévention santé
- ordonnances de prévention
- des stages de prévention
- du niveau de prévention
- des compléments de protection individuelle
- des tableaux de maladies professionnelles

TRACER L'ÉVALUATION DES RISQUES

Thésaurus

- des fiches
- des lieux de travail
- des équipements professionnels*
- de la taille des matériaux
- de l'état des matériaux
- de la fréquence d'exposition
- de la gravité / atteinte à la santé
- d'imputabilité
- de prévention - entreprise

Thésaurus

- des conseils en prévention santé
- ordonnances de prévention
- des stages de prévention
- des équipements de protection individuelle
- des compléments en prévention
- des tableaux de prévention
- des tableaux de maladies professionnelles

TRACER LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Organisation / Thésaurus

- du type de visite
- des motifs d'annulation des visites
- d'absentéisme par l'employeur des situations prévues réglementairement

Thésaurus

- de la légalité
- des effets de la santé
- d'imputabilité
- des motifs d'arrêt de travail
- de la nature de la blessure
- du stade de la blessure
- du lieu de l'accident
- des habitudes
- des sports et activités physiques
- de l'intensité de la pratique sportive

Thésaurus

- des médicaments
- des examens complémentaires
- des résultats des examens complémentaires
- des orientations
- des conseils
- des sports et activités physiques
- des orientations vers une structure spécialisée

TRACER LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Organisation / Thésaurus

- du type de visite
- des motifs d'annulation des visites
- d'absentéisme par l'employeur des situations prévues réglementairement

Thésaurus

- de la légalité
- des effets de la santé
- d'imputabilité
- des motifs d'arrêt de travail
- de la nature de la blessure
- du stade de la blessure
- du lieu de l'accident
- des habitudes
- des sports et activités physiques
- de l'intensité de la pratique sportive

Thésaurus

- des médicaments
- des examens complémentaires
- des résultats des examens complémentaires
- des orientations
- des conseils
- des sports et activités physiques
- des orientations vers une structure spécialisée

TRACER LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Organisation / Thésaurus

- du type de visite
- des motifs d'annulation des visites
- d'absentéisme par l'employeur des situations prévues réglementairement

Thésaurus

- de la légalité
- des effets de la santé
- d'imputabilité
- des motifs d'arrêt de travail
- de la nature de la blessure
- du stade de la blessure
- du lieu de l'accident
- des habitudes
- des sports et activités physiques
- de l'intensité de la pratique sportive

Thésaurus

- des médicaments
- des examens complémentaires
- des résultats des examens complémentaires
- des orientations
- des conseils
- des sports et activités physiques
- des orientations vers une structure spécialisée

Guide complet de description et d'utilisation des Thésaurus Harmonisés



À chaque étape, trouvez l'aide dont vous avez besoin

Les 9 classes du THÉSAURIS DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES AU VERSO

THÉSAURUS HARMONISÉS

LES 5 CLASSES

CLASSE

Agent biologique - 3022 libelles

5 sous-classes
Niveau 1 : 60 libelles
Niveau 2 : 1023 libelles
Niveau 3 : 407 libelles
Niveau 4 : 240 libelles

Agent physique - 116 libelles

10 sous-classes
Niveau 1 : 27 libelles
Niveau 2 : 140 libelles
Niveau 3 : 12 libelles
Niveau 4 : 6 libelles

Facteur biomécanique - 97 libelles

5 sous-classes
Niveau 1 : 10 libelles
Niveau 2 : 143 libelles
Niveau 3 : 103 libelles

Produit ou procédé industriel - 50 libelles

4 sous-classes
Niveau 1 : 10 libelles
Niveau 2 : 25 libelles
Niveau 3 : 24 libelles
Niveau 4 : 88 libelles

Équipement, outill, machine et engin - 160 libelles

6 sous-classes
Niveau 1 : 23 libelles
Niveau 2 : 160 libelles
Niveau 3 : 308 libelles
Niveau 4 : 497 libelles
Niveau 5 : 143 libelles

Qualité de l'espace de travail - 53 libelles

4 sous-classes
Niveau 1 : 10 libelles
Niveau 2 : 12 libelles

Facteur organisationnel, relationnel et éthique - 250 libelles

8 sous-classes
Niveau 1 : 23 libelles
Niveau 2 : 120 libelles
Niveau 3 : 13 libelles

Roche et minéral - 179 libelles

5 sous-classes
Niveau 1 : 10 libelles
Niveau 2 : 143 libelles
Niveau 3 : 103 libelles

Agent chimique - 3765 libelles

2 sous-classes
Niveau 1 : 2 libelles
Niveau 2 : 3763 libelles

Thésaurus des expositions professionnelles

Aides à la saisie

SOUS-CLASSE

2

2 libelles
Niveau 1 : 2 libelles

3

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

4

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

2

2 libelles
Niveau 1 : 2 libelles

3

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

4

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

5

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

6

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

7

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

8

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

9

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

10

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

11

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

12

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

13

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

14

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

15

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

16

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

17

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

18

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

19

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

20

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

21

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

22

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

23

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

24

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

25

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

26

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

27

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

28

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

29

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

30

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

31

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

32

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

33

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

34

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

35

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

36

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

37

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

38

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

39

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

40

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

41

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

42

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

43

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

44

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

45

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

46

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

47

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

48

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

49

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

50

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

51

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

52

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

53

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

54

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

55

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

56

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

57

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

58

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

59

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

60

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

61

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

62

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

63

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

64

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

65

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

66

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

67

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

68

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

69

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

70

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

71

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

72

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

73

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

74

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

75

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

76

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

77

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

78

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

79

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

80

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

81

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

82

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

83

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

84

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

85

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

86

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

87

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

88

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

89

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

90

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

91

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

92

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

93

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

94

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

95

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

96

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

97

1 libelle
Niveau 1 : 1 libelle

98

Aides à la saisie en Thésaurus Harmonisés

Nouvelle version du sous-main à la commande

- Commande possible via bon de commande sur le site Internet de Présanse
- Tarifs par lots, frais de port inclus
(25 ex. : 45 € HT, 50 ex. : 75 € HT, 100 ex. : 140 € HT)
- Envoi du bon de commande par mail
contact@imprimeriemedi6.fr
Objet : PRESANSE – SOUS-MAIN THESAURUS 2026
- Règlement par virement bancaire
- Livraison directe aux Services

BON DE COMMANDE

Sous-main recto/verso version 2026 des Thésaurus Harmonisés - « Aides à la saisie »
Format plastifié de 56 x 37 cm

THÉSAURUS HARMONISÉS Version 2026

A adresser à contact@imprimeriemedi6.fr avec dans l'objet obligatoirement la mention « **PRESANSE - SOUS-MAIN THESAURUS 2026** »

Coordonnées du Service

SERVICE :
CONTACT :
ADRESSE DE LIVRAISON :
TEL : E. MAIL :

Nombre d'exemplaires : sous-mains Thésaurus recto/verso – version 2026

Total : € TTC

Coordonnées bancaires

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Domiciliation
30047	14801	00010397102	42	CIC LOIR ET CHER ENTREPR

IBAN : FR76 3004 7148 0100 0103 9710 242

Conditions :

La commande sera prise en compte si :

- Bon de commande adressé par mail à l'imprimeur avec dans l'objet obligatoirement la mention « **PRESANSE - SOUS-MAIN THESAURUS** »
- Règlement à la commande effectué par virement exclusivement sur le compte de l'imprimeur.

Tarifs (frais de port inclus) :

- 1 paquet de 25 exemplaires livrés en 1 point France : 45 € HT, soit 54 € TTC
- 1 paquet de 50 exemplaires livrés en 1 point France : 75 € HT, soit 90 € TTC
- 1 paquet de 100 exemplaires livrés en 1 point France : 140 € HT, soit 168 € TTC

1 Choisissez votre quantité en précisant les coordonnées du contact sur place et l'adresse de livraison

2 Réglez par virement à la commande en utilisant exclusivement les coordonnées bancaires ci-dessus

3 Renvoyez par mail votre bon de commande à l'imprimerie au mail suivant : contact@imprimeriemedi6.fr

présanse

Thésaurus des secteurs d'activité

Evolution de la NAF → NAF 2025

Thésaurus des secteurs d'activité

Evolution de la NAF → NAF 2025 – calendrier de mise en œuvre

Pourquoi une nouvelle NAF ?

- **Alignement international** : harmonisation avec les nomenclatures mondiales (ISIC/CITI) et européennes (NACE)
- **Evolution de l'économie** : prise en compte des nouvelles activités et transformations des modes de production

Calendrier de mise en œuvre :

- **2023–2025** : adoption officielle (INSEE (décembre 2023), Eurostat (mai 2024), décret n°2025-736 du 31 juillet 2025)
 - **2026** : phase transitoire avec affichage des deux codes (NAF 2008 et NAF 2025)
 - **Janvier 2027** : bascule complète vers la NAF 2025 pour toutes les entreprises
- **Les SPSTI doivent dès maintenant demander à leurs éditeurs d'intégrer la NAF 2025 pour être prêts au basculement de 2027**
- **Recommandation pour 2026 de conserver la NAF 2008 et la NAF 2025 en parallèle**

Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDPP) Présentation et calendrier

Construction de l'IRDP – Combinaison de 2 phases

L'objectif est de construire **un IRDP simple, adapté aux moyens temporels, adapté aux moyens logiciels et respectant le savoir-faire des experts.**

Phase 1 - Etude monocentrique

La phase monocentrique, basée sur les données d'un seul SPSTI, a pour objectif de construire et valider un score initial dit « de première intention ».

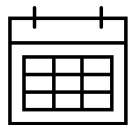
Cette phase a eu lieu en 2024 et l'IRDP de 1^{re} intention a été communiqué aux SPSTI en janvier 2025.

Cette phase se poursuit par une étude de terrain auprès de plusieurs SPSTI volontaires autour de l'utilisation au sein des Services de cet IRDP de 1^{re} intention.

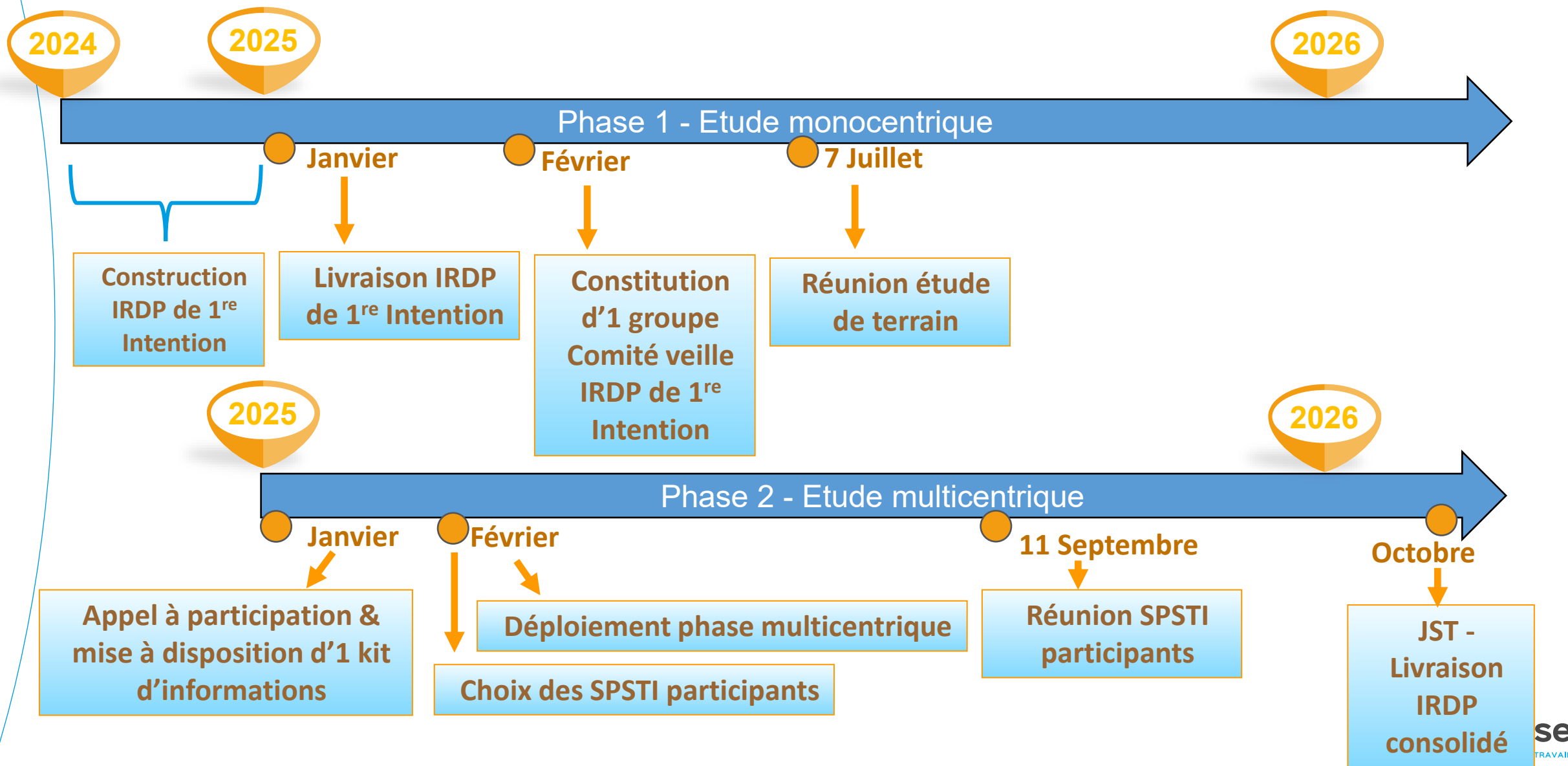
Phase 2 - Etude multicentrique

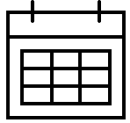
La phase multicentrique vise à affiner et consolider le score de l'IRDP de 1^{re} intention sur des données issues de plusieurs SPSTI, en prenant en compte les variations entre Services. 24 SPSTI participants

La livraison de cet IRDP consolidé est prévue pour les Journées Santé Travail d'octobre 2026.



Calendrier de construction de l'IRDP 2025





Calendrier de construction de l'IRDP 2026

La **phase monocentrique**, basée sur les données d'un seul SPSTI, a pour objectif de construire et valider un score initial dit « de première intention ».

Cette phase a eu lieu en 2024 et l'IRDP de 1^{re} intention a été communiqué aux SPSTI en janvier 2025.

Cette phase se poursuit par une étude de terrain auprès de plusieurs SPSTI volontaires autour de l'utilisation au sein des Services de cet IRDP de 1^{re} intention.

2026

Phase 1 - Etude monocentrique - suite

09 avril Avril

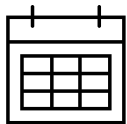
Septembre

13 & 14 Octobre

Réunion du groupe IRDP-Terrain
autour de l'utilisation dans les
SPSTI de l'IRDP de 1^{re} Intention
livré en janvier 2025

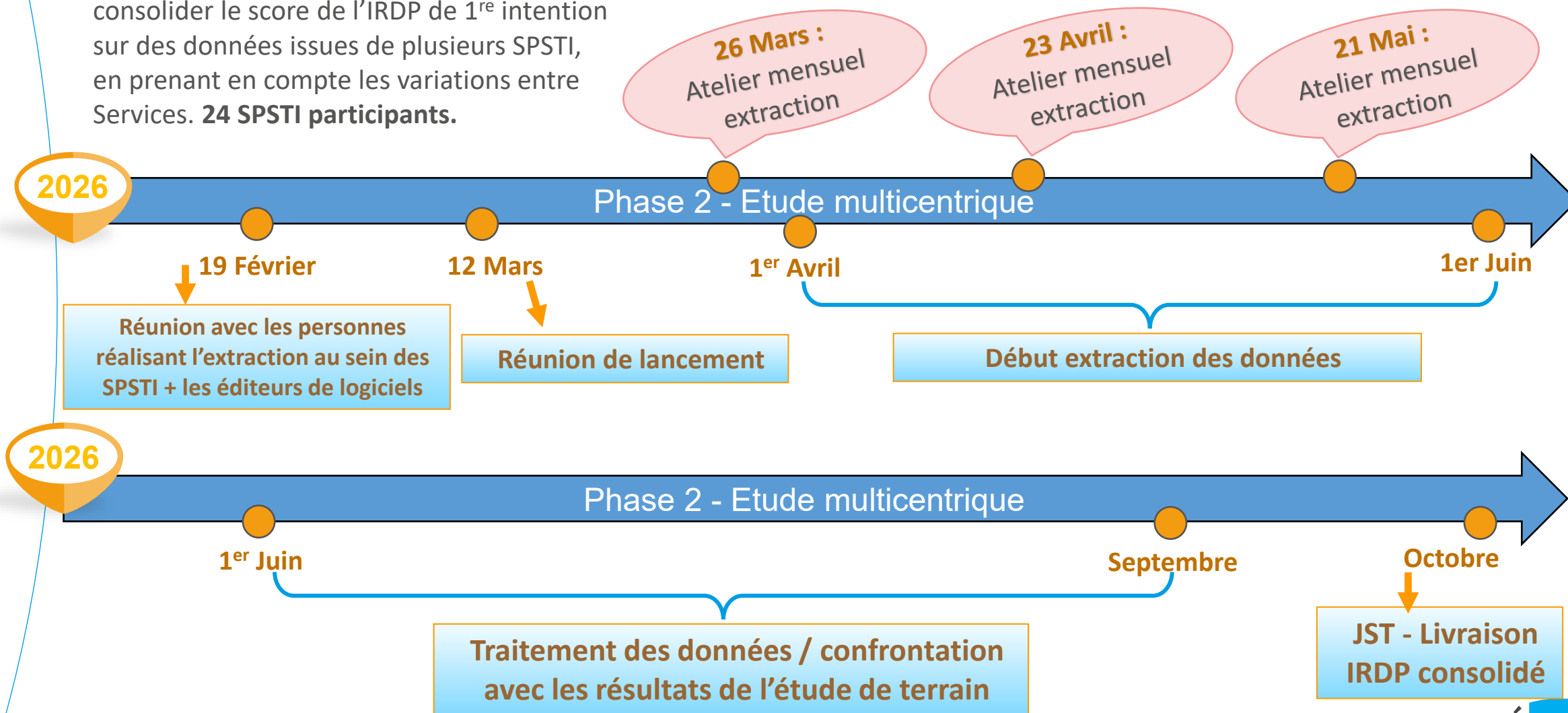
Etude de terrain de l'IRDP de 1^{re}
intention

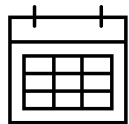
JST -
Livraison
IRDP
consolidé



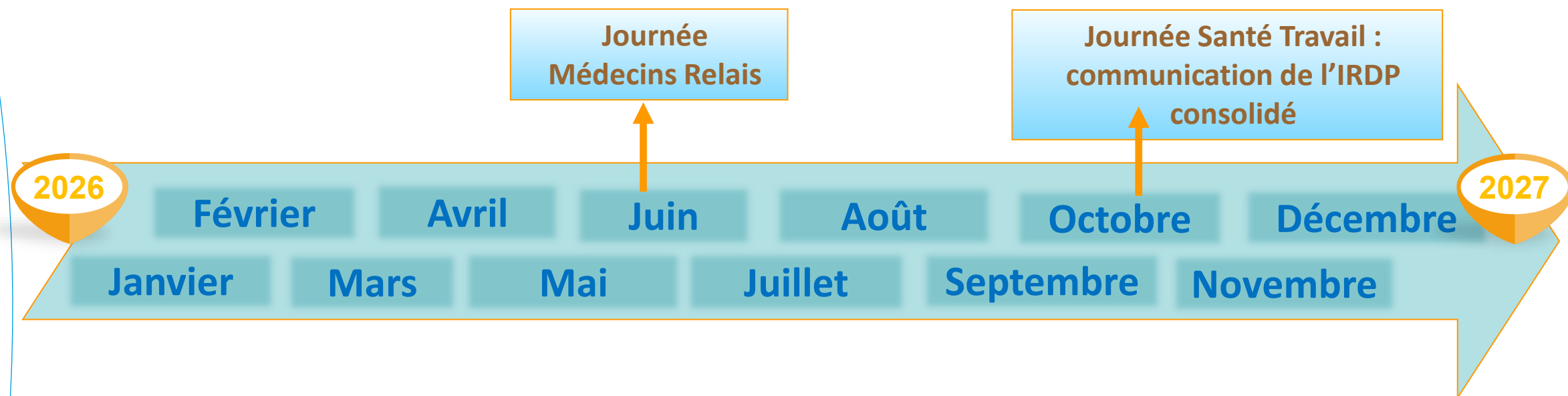
Calendrier de construction de l'IRDP 2026

La **phase multicentrique** vise à affiner et consolider le score de l'IRDP de 1^{re} intention sur des données issues de plusieurs SPSTI, en prenant en compte les variations entre Services. **24 SPSTI participants.**





Calendrier de communication sur l'IRDP 2026



A venir :

- Soumission article scientifique dans une revue internationale
- Soumission article français *Archives des Maladies Professionnelles*

+ Points d'étape réguliers dans les Informations mensuelles de Présanse



pré**san****se**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL